

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Jeudi 10 octobre 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:34:07] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3112 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:26] Bonjour à tous.
17 Monsieur le greffier d'audience, voulez-vous bien appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:42] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Madame, Messieurs les juges. Il s'agit de la situation en République centrafricaine II
20 en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-
21 01/21.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:55] Merci beaucoup.
24 Les parties, s'il vous plaît.
25 L'Accusation pour commencer, Madame Makwaia.
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:03] Merci, Madame la Présidente.
27 Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Pour le Bureau du Procureur ce matin,
28 Alessia Vitiello, Anusha Rawoah, Sanyu Ndagire, Marie-Jeanne Sardachti et moi-

1 même, Holo Makwaia.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:19] Merci beaucoup,
3 Madame Makwaia.

4 Maître Pellet, vous êtes seule aujourd'hui ; pouvez-vous asseoir votre représentation
5 pour le dossier, s'il vous plaît ?

6 M^e PELLET : [09:35:29] Merci, Madame la Présidente. En effet, ce sera court : les
7 victimes sont représentées par moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil
8 public pour les victimes.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:43] Maître Naouri,
10 pour la Défense, s'il vous plaît.

11 M^e NAOURI : [09:35:46] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

12 À ma droite, Maître Jacobs, à côté de lui, Capucine Banet, derrière moi, Clémence
13 Farigoule, et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:57] Merci beaucoup,
15 Maître Naouri.

16 Pour le dossier, notons que M. Said est avec nous aujourd'hui dans le prétoire.

17 Bien le bonjour, Monsieur Said, j'ai l'impression que vous allez bien.

18 M. SAID : [09:36:08] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:12] Bonjour.

20 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.

21 LE TÉMOIN : [09:36:19] Bonjour, Madame la Présidente. Tout va très bien, je vous
22 remercie.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:27] Merci. Parfait.

24 Nous allons poursuivre votre déposition, et la Défense va désormais vous poser des
25 questions, et je souhaite vous rappeler que vous êtes encore sous serment, vous êtes
26 engagé à dire la vérité à la Cour. Donc, j'inviterai maintenant M^e Jacobs à
27 commencer à poser des questions à ce témoin. Merci beaucoup.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^e JACOBS : [09:37:01] Merci, Madame la Présidente.

2 Q. [09:37:31] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [09:37:35] Bonjour, Maître Jacobs.

4 Q. [09:37:43] Alors, vous connaissez déjà mon nom. Je vais aujourd'hui vous poser
5 des questions au nom de l'équipe de défense de M. Said. Je sais que... que vous et
6 moi on a l'habitude, mais comme on va parler la même langue, je me permets quand
7 même de faire le rappel qu'il faudrait qu'on parle lentement et qu'on essaie de
8 respecter la règle des cinq secondes, c'est-à-dire cinq secondes entre mes questions et
9 vos réponses, et cinq secondes entre vos réponses et mes questions pour s'assurer
10 que le transcrit soit très précis, surtout sur des questions assez techniques parce
11 qu'hier, il y a eu des moments où ça... ça a été un peu rapide, je pense, pour... pour
12 que les... tout soit transcrit. D'accord, Monsieur le témoin ?

13 R. [09:38:30] C'est parfaitement compris, Maître Jacobs.

14 Q. [09:38:35] Alors l'idée, c'est de revenir pas sur tout, parce que vous avez donné
15 une présentation assez détaillée hier de... de vos missions et de ce que vous avez fait,
16 c'est de... de revenir sur quelques points pour des précisions, en commençant par
17 votre instruction.

18 Alors, si j'ai bien compris, vous avez été instruit par le Dr Baccard, le
19 3 mars 2016, pour conduire les examens scientifiques sur plusieurs sites à Bangui ;
20 c'est bien ça ?

21 R. [09:39:29] Je pense que la date est erronée. Il me semble, de mémoire, que la lettre
22 d'instruction initiale du Procureur Julian Nicholls date du 3 mars 2016, et que la
23 désignation, pas une instruction, c'est une désignation par le Dr Éric Baccard, chef de
24 la Section des sciences forensique, cette lettre de désignation d'expert est en date du
25 9 mars, de mémoire — 9 mars 2016.

26 Q. [09:40:13] Oui, absolument. Je voulais dire que Dr Baccard avait été instruit le
27 3 mars et vous, donc, le 9 mars. Et vous avez été instruit de faire des examens — et je
28 fais référence au transcrit T-119, français *realtime*, page 44, lignes 7 à 14, que vous

1 deviez réaliser des examens au CEDAD, à l'OCRB, au Camp de Roux, à la colline des
2 Panthères et aux rives de l'Oubangui. Vous confirmez, Monsieur le témoin ?

3 R. [09:41:01] Tout à fait, Maître Jacobs. Ce sont les sites qui étaient mentionnés dans
4 (*inaudible*) d'instruction du Procureur Julian Nicholls, en date du 3 mars 2016.

5 Q. [09:41:23] D'accord. Alors, dans le transcrit, il y a une partie inaudible parce que
6 la connexion a... a sauté. Donc, je... Vous avez dit « Ce sont les sites qui étaient
7 mentionnés dans... » et j'imagine « la lettre d'instruction du Procureur Julian
8 Nicholls ; c'est ça ?

9 R. [09:41:48] Tout à fait.

10 Q. [09:41:56] Et est-ce que vous avez réalisé des examens sur chacun de ces sites lors
11 de vos missions à Bangui ?

12 R. [09:42:07] Lors des missions à Bangui, l'ensemble des sites ont fait l'objet d'un
13 examen et, de mémoire, un autre site a été couvert, (*suite de l'intervention inaudible*).

14 Q. [09:42:35] Pardon, Monsieur le témoin, il y a de nouveau eu une connexion... une
15 erreur... un problème de connexion, et du coup, je n'ai pas... on n'a pas la fin de votre
16 phrase. Vous avez dit « un autre site a été couvert » et la fin a été perdue.

17 R. [09:42:49] Donc, le site... un autre site, de mémoire, a été couvert : la Section de
18 recherche et d'investigation, à Bangui également.

19 Q. [09:43:17] D'accord.

20 Alors, la SRI n'était pas mentionnée dans la lettre de désignation qu'on a vue, il me
21 semble. Est-ce que vous avez reçu une nouvelle lettre pour vous demander de faire
22 un examen du site de la SRI ?

23 R. [09:43:37] De mémoire, le... De mémoire, la SRI a été couverte par une autre lettre
24 de mission et, de mémoire, j'ai dû rédiger un (*inaudible*) à l'issue de cette mission.
25 Toujours est-il que, dans le cadre de la présente... du présent témoignage, je n'ai eu
26 accès qu'aux deux rapports relatifs à l'OCRB et à l'ancien bâtiment du CEDAD.

27 Concernant les autres sites, ils ont également fait l'objet de rapports. Vous
28 comprendrez évidemment que cela date de huit années, il faudrait que je revoie ces

1 rapports pour me rafraîchir la mémoire.

2 Q. [09:44:36] Absolument, Monsieur le témoin.

3 Je ne compte pas vous interroger sur ces rapports parce qu'ils ne nous ont pas été
4 divulgués par l'Accusation. Donc nous-mêmes, nous ne les avons pas. Donc, on va
5 les demander et on verra si on... On a demandé explicitement toute information sur
6 un rapport du Camp de Roux. Pour le moment, on n'a pas eu de réponse. Donc, je ne
7 peux malheureusement pas vous interroger sur ces rapports de mon côté.

8 Alors, pour revenir à votre désignation et les conditions de votre désignation,
9 j'aimerais vous... vous poser une question sur un... une phrase dans la lettre
10 d'instruction au docteur Baccard, si vous le permettez.

11 M^e JACOBS : [09:45:26] Donc, j'aimerais, Monsieur le greffier, qu'on affiche
12 l'onglet 2, CAR-OTP-2062-0876.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Et si on pouvait aller à la page 0877.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. [09:46:24] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

17 R. [09:46:30] Je vois le document Maître, Jacobs.

18 Q. [09:46:37] Alors, vous confirmez que c'est la lettre d'instruction adressée à Éric
19 Baccard ?

20 R. [09:46:56] Étant donné que je n'étais pas le... la personne recevant ce document, je
21 confirme qu'il semblerait que c'est... une copie de la lettre adressée par le Procureur
22 Julian Nicholls au docteur Éric Baccard. Mais c'est, bien évidemment, le docteur Éric
23 Baccard qui l'a reçue directement.

24 Q. [09:47:20] Très bien.

25 M^e JACOBS : [09:47:23] Et si on pouvait aller à la page 0878.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Et si on pouvait défiler un tout petit peu.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Parfait. Merci, Monsieur le greffier.

2 Q. [09:47:46] Donc, vous voyez le troisième paragraphe sous le *heading*
3 « Considérations », où il y a écrit que : « Le docteur Baccard, coordinateur médico-
4 légal, peut attribuer ou déléguer des responsabilités médico-légales aux membres de
5 l'équipe de la Section des sciences forensiques et à tout consultant externe engagé
6 par FSS ou la Section des sciences forensiques, mais il conserve la responsabilité
7 générale pour la coordination des activités de la Section. » Ça, c'est la traduction non
8 officielle, hein, parce qu'on a le rapport... enfin, la lettre qu'en anglais.

9 Alors ma question, Monsieur le témoin, c'est : quand il est écrit ici qu'Éric Baccard
10 conserve la responsabilité générale, est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus
11 sur le rôle qu'a eu Éric Baccard dans la préparation des missions et la coordination
12 des missions ?

13 R. [09:49:03] Dans un premier temps, si je puis me permettre et de manière à faciliter
14 les traductions, le terme *forensic* ne se limite pas à médico-légal — le terme *forensic* en
15 anglais. Et il faut traduire « *forensic coordinator* » par « coordinateur criminalistique ».
16 Donc, le terme *forensic*, même si les traductions anglaises le prennent comme
17 médico-légal, en fait, il faut le voir comme criminalistique, qui est beaucoup plus
18 général que médico-légal.

19 En ce qui concerne votre question, le docteur Éric Baccard qui était donc le
20 coordinateur criminalistique de la Section des sciences forensiques, donc c'est lui qui
21 était chargé d'assigner les tâches aux différents personnels de la Section des sciences
22 forensiques, et j'interprétera la phrase « (*intervention non interprétée*) » sur le fait que
23 c'était lui qui organisait, qui validait, approuvait les missions en termes, je dirais,
24 logistiques et administratifs.

25 La désignation en tant qu'expert, dans sa lettre du 9 mars, comporte, à mon sens,
26 toute la partie scientifique et technique qui est de la responsabilité du manager scène
27 de crime — en l'occurrence, moi-même — qui jouait le rôle de coordinateur
28 criminalistique sur le terrain. Et bien évidemment, toute la responsabilité des

1 activités m'incombait puisque le docteur Éric Baccard n'était pas présent durant
2 l'entièreté de ces missions et avait principalement un rôle de coordination, comme je
3 vous l'ai dit, logistique et administrative.

4 De mémoire, il est venu sur une des scènes de crime, à la CEDAD, dans le cadre de
5 son domaine d'expertise qui est médico-légal, puisque le docteur Éric Baccard a une
6 spécialité médico-légale. Donc, de mémoire, et je pense que c'est présent dans mon
7 rapport relatif à l'examen de la scène de crime de l'ancien bâtiment du CEDAD, il est
8 venu lorsqu'on a trouvé la dépression de forme rectangulaire à l'arrière de l'ancien
9 bâtiment du CEDAD et qui pouvait... qui ressemblait à une possible fosse où des
10 restes humains auraient pu être présents.

11 Donc, de mémoire, il s'est déplacé sur la scène de crime de l'ancien bâtiment du
12 CEDAD, je pense que ça doit être mentionné sur le registre d'accès et de contrôle à la
13 scène de crime. Et de mémoire, il a réalisé un sondage avec un objet métallique, une
14 tige métallique, sondage lui permettant de pouvoir identifier des objets ou des restes
15 humains enterrés au sein de cette dépression.

16 Q. [09:53:14] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin, sur le rôle de... d'Éric
17 Baccard. Donc, quand vous dites... je veux juste qu'on soit clairs, quand vous dites
18 qu'il avait un rôle de coordination logistique et administrative... Ah ! Pardon, je cite
19 la mauvaise phrase. Donc page 7, lignes 24 et 25, vous dites : « C'était lui qui
20 organisait, qui validait et approuvait les missions en termes, je dirais, logistiques et
21 administratifs. » Donc concrètement, même après votre nomination, vous devez
22 continuer à coordonner avec Éric Baccard les dates des missions, les demandes de
23 coopération, la validation du matériel, tout ça, vous êtes en... en contact avec Éric
24 Baccard pour... pour le... l'organisation logistique et administrative des missions. Je
25 comprends bien ?

26 R. [09:54:16] Lorsqu'une... une mission est décidée, un plan de mission est... est
27 réalisé, et c'est comme cela que cela se passe au sein du Bureau du Procureur, bien
28 évidemment, le chef de Section doit approuver cette mission, cela n'est ni plus ni

1 moins que son rôle hiérarchique puisqu'il doit bien y avoir... bien évidemment avoir
2 une vue globale sur l'activité de ses personnels. Une fois de plus ça se limite à un
3 côté logistique et administratif, comme par exemple, et vous avez dans le rapport, la
4 liste du matériel qui est... qui a été emmenée en mission. Donc, bien évidemment, il a
5 le droit et le besoin d'être informé de la présence ou non de matériel en mission,
6 puisque, bien évidemment, le... le cas de la Centrafrique n'était pas le seul cas sur
7 lequel nous travaillions. Par exemple, au niveau matériel photographique, vidéo,
8 drone et encore plus scanner 3D, les ressources sont limitées. Donc, bien
9 évidemment, il doit garder une... une vision globale sur les possibilités des
10 différentes missions en termes logistiques.

11 Peut-être pour aller plus loin, le chef de la Section des sciences forensiques n'a pas et
12 n'a jamais eu d'interférence sur les rapports que j'ai rédigés. Ces rapports n'ont
13 même pas été soumis en tant que *draft* pour son approbation ou sa relecture, et
14 vérifié... même pas vérifiés au niveau *proofreading*, donc, les rapports que j'ai écrits,
15 j'ai été le seul à les écrire et ils n'ont été... ils n'ont fait l'objet d'aucun commentaire,
16 aucune modification par qui que ce soit. J'ai écrit ces rapports et je les ai soumis
17 après les avoir relus, et vous voyez bien, avec les petites erreurs que j'ai faites sur
18 l'identification des photos que, même en relisant, on peut faire des erreurs, mais
19 toujours est-il que j'ai été le seul à les écrire, du début à la fin, jusqu'à leur
20 soumission.

21 Q. [09:57:23] Alors, j'allais revenir sur la rédaction des rapports plus tard, mais
22 comme vous en parlez maintenant, euh... à la base, c'est Éric Baccard qui est instruit
23 et qui délègue la tâche à vous. Donc, je me demande... là, vous présentez les choses
24 d'une certaine manière, est-ce que c'est normal que votre superviseur, qui était la
25 personne à la base instruite, n'ait aucun regard sur le rapport qu'on lui a demandé
26 de faire, pas à vous à la base ?

27 R. [09:57:54] Je pense que c'est tout à fait normal. Et vous ne le savez peut-être pas,
28 c'est comme ça que c'est réalisé dans beaucoup de pays. Ayant été expert en France,

1 c'est comme ça que c'est réalisé en France. Je vais vous citer ce qui se passe à
2 l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, au sein de laquelle j'ai
3 servi de 2000 à 2006 : lorsqu'une demande d'expertise arrive, elle arrive au directeur
4 de l'IRCGN, et lui, bien évidemment, approuve les experts qui sont désignés. Donc,
5 dans chaque rapport d'expertise, l'expertise ou l'examen scientifique qui est
6 demandé au directeur de l'IRCGN qui nomme un expert. Sauf dans le cas où c'est un
7 juge d'instruction qui désigne (*inaudible*) en vertu — de mémoire — l'article 68 du
8 code de procédure pénale. Mais c'est une pratique qui est très courante, une fois de
9 plus pour la seule et simple raison que le docteur Éric Baccard est le coordonnateur
10 criminalistique, mais il n'a pas l'expertise, par exemple, dans les domaines comme
11 les investigations de scènes de crime, la balistique, les explosifs, lui-même étant un
12 médecin légiste. Donc, le phénomène... le fait de désigner un expert qui a des
13 compétences (*inaudible*) l'aider à des missions est pratique commune au sein des
14 sciences forensiques.

15 Il peut arriver que la mission requiert un collège d'experts ; et dans ce cas-là, ce sont
16 les experts qui forment ce collège d'experts qui vont rédiger ensemble le rapport et le
17 cosigner. En l'occurrence, la participation du docteur Éric Baccard s'est uniquement
18 limitée, comme je vous l'ai expliqué, à sonder cette dépression à l'ancien bâtiment du
19 CEDAD. C'est pour cela que vous devez avoir dans le rapport une photo du docteur
20 Éric Baccard, qui est en train de baliser ce sondage, photo que de mémoire, j'ai dû
21 réaliser, et j'ai mentionné sa présence.

22 Je ne sais pas si lui a écrit un rapport annexe relatant les examens techniques qu'il
23 avait réalisés sur cette dépression pour sonder le terrain, je n'en ai aucune idée.

24 Q. [10:00:49] Alors, Monsieur le témoin, vous parlez de comment ça se passe en
25 France, mais ici, pour parler de manière très claire, Éric Baccard est votre patron, est
26 votre chef supérieur hiérarchique, et vous nous dites qu'il n'a pas les compétences
27 pour vérifier, alors qu'il est le chef de toute la section forensique ? Il n'a pas les
28 compétences pour valider un rapport fait par l'un de ses employés, en l'occurrence

1 vous; c'est ça que vous êtes en train de nous dire ?

2 R. [10:01:24] Les sciences forensiques sont un domaine qui est relativement vaste,
3 puisque ça fait appel à de nombreuses sciences. Le docteur Éric Baccard est un
4 médecin qui est spécialisé en médecine légale. J'ai une formation qui est différente
5 du docteur Baccard puisque j'ai un diplôme d'ingénieur et un master en sciences
6 forensiques qui couvre d'autres domaines. À titre d'exemple, j'ai dans le cadre
7 d'autres affaires, rédigé des affaires... rédigé des rapports d'expertise — pardon —
8 relatifs à l'identification d'armes à feu.

9 Q. [10:02:11] Excusez-moi, Monsieur le témoin.

10 R. [10:02:13] À l'identification...

11 Q. [10:02:15] On va... Je vais avoir un temps assez limité pour le contre-
12 interrogatoire, et je vous ai posé une question simple. Donc, j'aimerais une réponse...
13 j'ai compris votre CV, mais ma question, c'est : est-ce que Éric Baccard, est-ce que
14 votre témoignage, c'est que les... les rapports écrits par les membres de sa section, ils
15 ne pouvaient pas les vérifier alors que c'est lui qui était le chef de la section et qu'il
16 les rendait aux autres organes... aux autres sections du Bureau du Procureur ?
17 Donc, j'ai compris votre compétence, mais c'est une question, c'est « oui » ou c'est
18 « non ». Éric Baccard, qui était désigné par le Bureau du Procureur — pas vous —,
19 Éric Baccard ne... n'a pas vérifié votre rapport alors qu'il était le responsable —
20 *overall responsibility*. C'est... C'est simple. C'est... Est-ce que vous confirmez ça ?

21 R. [10:03:09] Vous m'excuserez, mais la réponse n'est pas aussi simple que vous
22 voulez bien l'entendre. Donc, si vous le permettez, si Madame la Présidente, le
23 permet, je vais me permettre d'expliciter davantage de manières à faire toute la
24 lumière.

25 Je vais vous citer un exemple : au sein de la Section des sciences forensiques on a du
26 matériel qui permet de traiter le signal audio, l'identification vocale, amélioration de
27 signal audio. Bien évidemment, un médecin n'a pas les compétences en matière de
28 traitement du signal. Et je reviendrai à ce que je dis pour la seule et simple raison,

1 c'est que le coordinateur criminalistique, chef de la Section des sciences forensiques
2 ne peut pas être expert dans tous les domaines. Et je ne connais pas un seul expert au
3 monde qui soit expert dans tous les domaines de la criminalistique. Donc, bien
4 évidemment, revoir un rapport, un rapport d'expert, ne peut être revu et vérifié que
5 par un expert qui a des compétences dans les mêmes domaines, à mon sens. J'espère
6 avoir répondu à votre question.

7 Q. [10:04:27] Merci, Monsieur le témoin. On va passer à une... une autre question.

8 M^e JACOBS : [10:05:03] Si nous pouvions aller à la page 0880 de ce même document,
9 s'il vous plaît, Monsieur le greffier ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Je pense qu'il y a eu un... un bug dans les chiffres. Donc, j'ai dit 0880 — 0880.

12 Q. [10:05:48] Alors... Alors, c'est toujours la même lettre d'instruction à Éric Baccard,
13 qui vous a été ensuite communiquée quelques jours plus tard, Monsieur le témoin.
14 Et je vais lire en anglais pour éviter tout problème d'interprétation.

15 *(Interprétation)* « Sur la base des conseils et d'évaluation de la Section des sciences
16 forensiques, il apparaît qu'il n'y a... n'est pas nécessaire de faire des enquêtes pour
17 rechercher des traces de sang, de tissu d'ADN, d'empreintes d'armes à feu à l'OCRB,
18 auprès du fleuve et la Colline des Panthères. ».

19 *(Intervention en français)* Alors, je vois que l'interprétation française, le transcrit
20 français a tout de suite transformé « CDP » en « Colline des Panthères ». Juste pour
21 confirmer, vous confirmez que l'acronyme CDP, c'est Colline des Panthères,
22 Monsieur le témoin ?

23 R. [10:07:27] C'est exact, Maître Jacobs.

24 Q. [10:07:36] D'accord. Alors, ma question, c'était : est-ce que vous savez — si vous le
25 savez — pourquoi le premier substitut du Procureur a indiqué au docteur Baccard
26 qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des recherches de sang, d'ADN,
27 d'empreintes et cetera à ces... à ces différents sites ?

28 M^{me} MAKWAIA *(interprétation)* : [10:07:58] Madame la Présidente, il y a

1 spéculation. Il y a... Cela appelle à des spéculations de la part du témoin.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:12] Nous allons laisser
3 le témoin répondre, s'il a la réponse.

4 Q. [10:08:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez à quoi le Procureur pensait ?
5 Avez-vous répondu ?

6 R. [10:08:35] Madame... Madame la Présidente, ce n'est pas moi qui aurais donné un
7 conseil ou une évaluation. Ce qui est mentionné « *subject to advice and evaluation from*
8 *and by FSS* » pour la seule et simple raison que j'ai effectué, notamment sur la Colline
9 des Panthères, des recherches à l'aide de l'équipe cynophile. Donc, bien
10 évidemment, ces recherches comportent *blood and tissue* puisque ce serait... on une a
11 fait une recherche de restes humains. Donc, je n'ai aucune idée de qui a donné ce
12 conseil par rapport aux éléments de preuve à rechercher sur les sites mentionnés,
13 (*inaudible*) la rivière Oubangui et la colline des Panthères.

14 Q. [10:09:40] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:43] Maître Jacobs.

16 M^e JACOBS : [10:09:47] Merci, Madame la Présidente.

17 Alors, si nous pouvions, toujours sur la même pièce, aller à la page 0885 ?

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 Q. [10:10:29] Alors, ça concerne la Section de... de la lettre d'instruction portant sur
20 l'OCRB.

21 Et si on descend un peu, on voit un schéma.

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Vous voyez le schéma, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:11:09] Je vois le schéma, Maître Jacobs.

25 Q. [10:11:15] Alors, j'ai... quelques questions. Déjà, la première, c'est : à votre
26 connaissance, au moment où cette lettre d'instruction est écrite, est-ce qu'il y avait
27 déjà eu des missions du Bureau du Procureur à l'OCRB avant la vôtre ?

28 R. [10:11:38] Je n'ai pas cette information. Je ne... Je ne sais pas si des missions

1 avaient été réalisées antérieurement. Je le suppose, puisqu'on a, à présent, à l'écran
2 un... un schéma de l'OCRB.

3 Q. [10:12:07] Et donc, dans le cadre de votre propre mission, vous n'avez pas
4 demandé à disposer d'éléments ou d'informations qui auraient pu être récoltés lors
5 de missions précédentes ?

6 R. [10:12:19] Lorsqu'une mission d'expertise est réalisée, il me semble en avoir parlé
7 dans les jours qui précèdent, l'information qui doit être mise à la disposition de
8 l'expert est celle qui est mentionnée dans la lettre d'instruction. En l'occurrence, la
9 lettre d'instruction comporte suffisamment d'éléments qui, une fois de plus, doivent
10 être des éléments de contexte, de manière à avoir une idée générale des faits
11 supposés, une idée générale des lieux, une idée générale des éléments de preuve qui
12 pourraient être pertinents sur la scène. Le travail d'expert n'est pas de faire sa propre
13 enquête au sein du Bureau du Procureur pour savoir quelles missions ont été
14 réalisées, pour lire les témoignages de différents témoins, déjà pour une question
15 bien évidente de temps, puisque chacun doit faire son travail dans son domaine
16 d'expertise, et bien évidemment, dans le but d'avoir l'esprit le moins biaisé possible,
17 si tant est qu'il y ait un biais, et de pouvoir faire son travail de manière la plus
18 objective et impartiale possible. Donc, non, j'ai uniquement pris connaissance des
19 informations contenues dans la lettre d'instruction initiale du Procureur Julian
20 Nicholls, sans vouloir avoir d'autres informations, de manière toute naturelle et
21 légitime.

22 Q. [10:14:24] D'accord. Mais dans la mesure où ce schéma faisait partie de la lettre
23 d'instruction à Éric Baccard, et donc, à vous, vous ne vous êtes pas posé la question
24 de savoir, par exemple, pourquoi il y avait un bloc de cellules ici et pas deux, comme
25 il y a à l'OCRB, ça ne vous a pas intéressé dans le cadre de votre méthodologie ?

26 R. [10:14:55] Absolument pas. Bien évidemment, je ne vois pas pourquoi j'aurais
27 perdu du temps à vouloir faire une évaluation d'un schéma, déjà, qui est dans la
28 lettre de mission, mais du Procureur Julian Nicholls, mais qui a certainement été fait

1 par un enquêteur du Bureau du Procureur ou un autre personnel, pour la seule et
2 simple raison que je me déplaçais sur place. Je ne vois pas en quoi cela aurait été
3 intéressant de savoir combien il y avait de cellules, quelle était la taille des cellules,
4 de poser la question, parce que le schéma que vous voyez à l'image, ça ne vous aura
5 pas échappé qu'il n'y a pas d'échelle. Donc, est-ce que les tailles sont exactes ? Je ne
6 vois pas l'intérêt. J'avais les coordonnées GPS ; j'ai regardé les images satellites, et
7 j'avais largement assez d'informations pour réaliser la mission, d'autant plus que
8 cette mission allait bien évidemment corriger ce schéma initial, notamment par
9 l'utilisation d'un scanner 3D et autres matériels scientifiques. Ce schéma est
10 intéressant dans le sens où il donnerait des attributions aux différentes pièces. Et
11 vous pouvez remarquer que, ne serait-ce que le bâtiment de l'OCRB, le bâtiment
12 principal, il n'y a que quelques pièces indiquées, dont l'attribution est indiquée, alors
13 que, de mémoire, il y avait beaucoup plus de pièces, et je pense que c'est détaillé
14 dans mon rapport d'expertise, beaucoup plus de pièces au sein de l'OCRB. Et chaque
15 pièce, la fonction ou les personnels occupant chaque pièce sont indiqués dans le
16 rapport d'expertise.

17 Q. [10:17:26] D'accord. Donc, j'ai bien compris de ce que vous nous... vous nous avez
18 dit que, autre que cette lettre d'instruction, on ne vous a pas communiqué
19 d'éléments d'informations sur ce que des témoins potentiels auraient pu dire de
20 l'OCRB, de ce qui se serait déroulé. Vous n'avez eu aucune de ces informations-là
21 pour faire votre mission ; c'est ça ?

22 R. [10:17:54] La lettre d'instruction est l'élément principal qui nous a permis de
23 réaliser la mission à l'OCRB. Et je vous confirme que je ne me suis pas enquéri de
24 potentiels interrogatoires de témoins relatifs à ce qui se serait passé à l'OCRB. Une
25 fois de plus, cette lettre de mission est relativement détaillée, mentionnant, par
26 exemple, le type d'objet qui aurait pu être pertinent, et en l'occurrence, quelque
27 chose qui est important, d'un point de vue opérationnel, c'est que cette lettre de
28 mission, comme vous l'avez montrée précédemment, mentionnait que l'OCRB était

1 toujours occupé, toujours en fonction, donc que des personnels de l'OCRB, qui plus
2 est des personnels armés, étaient présents sur place, et qui mentionnait également
3 qu'on devait prendre contact à l'arrivée avec le directeur de l'OCRB. Et c'est ce que
4 nous avons fait — quand je dis « nous », c'était un enquêteur du Bureau du
5 Procureur et moi-même.

6 Q. [10:19:26] C'est bien noté. Et je vais... on va arriver chronologiquement à votre
7 arrivée à l'OCRB, un peu plus tard.

8 Vous nous avez dit, il y a une seconde ou il y a quelques secondes, page 17, ligne 25,
9 que « la lettre d'instruction est l'élément principal qui nous a permis de réaliser la
10 mission à l'OCRB. » Alors, juste pour qu'on soit clair, quand vous dites « l'élément
11 principal », est-ce qu'on vous a communiqué d'autres éléments à ce moment-là pour
12 encadrer votre mission ?

13 R. [10:20:02] Donc, je vais préciser : la lettre d'instruction est le seul élément relatif à
14 l'OCRB que j'ai reçu. Bien évidemment, si j'avais reçu d'autres instructions, d'autres
15 informations, ces informations auraient été mentionnées dans mon rapport
16 d'expertise, puisqu'elles m'avaient été transmises. Une fois de plus, cette lettre de
17 mission de plusieurs pages est relativement, même très exhaustive, pour le type... ce
18 type de mission à effectuer.

19 Q. [10:20:59] Alors, Monsieur le témoin, je... je vais juste demander une précision par
20 rapport à ce que vous avez dit.

21 Vous avez dit que vous n'avez reçu aucune autre instruction. Vous nous avez
22 expliqué, on a vu hier et on va revenir dessus, qu'il y avait des enquêteurs du
23 Bureau du Procureur qui vous ont accompagné lors de ces missions. Quel était leur
24 rôle, vu que vous faisiez une mission de police technique et scientifique ? Quel était
25 leur rôle lors de la mission ?

26 R. [10:21:38] Donc, les enquêteurs du Bureau du Procureur, qui étaient présents
27 durant ces missions à Bangui, avaient un rôle principal de contrôle de l'accès à la
28 scène de crime. Donc, comme au cours de l'interrogatoire de la Procureur, les jours

1 qui ont précédé, il y avait un registre d'accès et de contrôle aux différentes scènes,
2 registre de contrôle et d'accès qui était... dont les enquêteurs du Bureau du
3 Procureur étaient responsables, un enquêteur en l'occurrence, qui enregistrait
4 l'entrée et la sortie sur la scène de crime de toutes les personnes qui y accédaient.

5 Le Bureau du Procureur avait également... Les enquêteurs du Bureau du Procureur
6 avaient également un rôle de liaison avec les autorités locales : par exemple, pour
7 l'OCRB, c'est l'enquêteur du Bureau du Procureur qui, de mémoire, connaissait
8 antérieurement le directeur de l'OCRB, qui m'a permis de le rencontrer. Donc
9 lorsqu'on est arrivés à l'OCRB, nous avons eu une petite réunion avec le directeur de
10 l'OCRB, réunion qui était gérée par l'enquêteur du Bureau du Procureur. Donc, je
11 dirais que les enquêteurs ont... avaient un rôle sur les scènes de crime de contrôler
12 l'accès, et après, un rôle de liaison avec les autorités locales, puisque, bien
13 évidemment, je n'avais aucune connaissance, c'était la première fois que je venais en
14 Centrafrique et la première fois que je rencontrais ces personnes.

15 Je pourrais également... — excusez-moi — pour revenir sur votre question
16 précédente... Il me semble que, pour l'examen de la scène de crime de l'ancien
17 bâtiment du CEDAD, j'ai reçu... ce qui a généré la troisième mission au mois de
18 septembre 2016, j'ai reçu des informations de l'enquêteur principal du (*inaudible*)
19 pour effectuer trois types de recherche : un pour voir s'il y avait des murs... des... des
20 trous présents dans le mur d'enceinte de la CEDAD, enfin, du CEDAD, pour faire...
21 excusez-moi, une recherche de trace de sang lavé au niveau du portail métallique et
22 pour faire des... une investigation de scènes de crime juste à l'extérieur du... de
23 l'enceinte du CEDAD, en face du portail métallique.

24 Donc là, je suppose que des informations, suite à l'enquête menée, avaient été
25 obtenues par des enquêteurs du Bureau du Procureur qui m'ont, dans le cadre de la
26 lettre d'instruction générale, qui m'ont donné des informations pour une recherche
27 plus particulière sur ces trois... sur ces trois zones de l'ancien bâtiment du CEDAD.
28 Bien évidemment, il n'y a pas eu de lettre d'instruction complémentaire, puisqu'à

1 mon sens, tout cela était couvert par la lettre d'instruction initiale. Et c'est pour ça
2 que j'ai mentionné que ces informations étaient complémentaires, et j'ai... il me
3 semble l'avoir mentionné dans mon rapport d'expertise.

4 Q. [10:25:42] Merci, Monsieur le témoin.

5 M^e JACOBS : [10:25:50] Alors, si nous pouvions aller à la page 0896, s'il vous plaît,
6 Monsieur le greffier — 0896 ?

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 0896, s'il vous plaît — 0896.

9 Q. [10:26:34] Vous voyez, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:26:39] Je vois la... la photo, Maître Jacobs.

11 Q. [10:26:42] Alors, il s'agit d'une annexe 1 à la lettre de... de désignation de... de
12 M. Baccard. Et donc, on va pas faire... il y a plusieurs pages comme ça. Je ne sais pas
13 si on peut les faire défiler, je... mais on... vous pouvez me croire sur parole, peut-
14 être. 1, 2, 3, 4, il y a 14 pages de photos du CEDAD.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Et ma question est la même que précédemment pour l'OCRB : est-ce que vous vous
17 êtes... vous avez demandé au Bureau du Procureur de savoir s'il y avait eu des
18 missions précédentes au CEDAD, par qui avaient été prises ces photos, et cetera ?

19 R. [10:27:34] Absolument pas. Et je ne sais même pas qui aurait pris ces photos.

20 Une fois de plus, la seule chose qui m'intéressait, c'est avoir les informations
21 générales, une vue générale, une vue de contexte. Je n'ai même pas demandé les
22 originaux de ces photos pour la seule et simple raison, deux raisons principales : un,
23 je n'ai pas le temps de faire cela, et deuxièmement, quelques jours plus tard, j'allais
24 être sûr les lieux et j'allais moi-même couvrir les lieux de la manière la plus
25 exhaustive qui soit. Qui plus est, je devenais responsable de la scène de crime, des
26 prélèvements à effectuer et de la mission uniquement à partir du moment où elle
27 commençait. Donc, comment étaient les lieux il y a six mois, il y a un an, il y a deux
28 ans ne faisait pas partie de ma mission. Ma mission était de prélever, de faire une...

1 une documentation complète de la scène de crime, de l'investiguer à partir du
2 moment où j'étais sur place.

3 Donc pour répondre très brièvement à votre question : non, je ne sais pas qui a pris
4 ces photos et je n'ai fait aucune recherche pour avoir les informations sur les
5 différentes missions qui auraient pu être réalisées avant ma désignation comme
6 expert sur la scène de crime du CEDAD.

7 Q. [10:29:38] Très bien, Monsieur le témoin.

8 Alors, je n'ai pas d'autres questions sur ce document...

9 M^e JACOBS : [10:29:46] ... dont je demande la soumission formelle. Donc, c'est
10 l'onglet 2 sur notre liste de notifications. Donc, c'est la pièce CAR-OTP-2062-0876,
11 ongle 2 sur notre liste de notifications.

12 Q. [10:30:16] Monsieur le témoin, à votre connaissance, après votre mission de 2016,
13 est-ce que le Bureau du Procureur ou la Section forensique du Bureau du Procureur
14 a fait d'autres missions à l'OCRB ?

15 R. [10:30:38] De mémoire, et j'étais engagé sur d'autres missions après, et je suis parti
16 après en Irak, il me semble que d'autres missions ont été réalisées. Je ne voudrais pas
17 me... me tromper, mais il me semble que les scellés qui... que j'avais entreposés dans
18 les caisses métalliques, dans les malles métalliques au sein du container de l'Institut
19 Pasteur, ces scellés ont été expertisés, notamment les ossements. Il me semble que
20 j'avais donné des conseils, il me semble, ou j'avais eu des réunions pour une... une
21 mission supplémentaire à Camp de Roux.

22 Donc, oui, je dirais que d'autres missions ont été réalisées. Toujours est-il que moi
23 j'ai uniquement fait les missions sur lesquelles j'ai écrit des rapports d'expertise,
24 mais d'autres personnels de la Section des sciences forensiques ont réalisé des
25 missions criminalistiques à Bangui.

26 Q. [10:32:20] D'accord.

27 Je vais passer à une autre... un autre thème, enfin, à une question suivante. Donc,
28 vous nous avez expliqué hier en audience... L'Accusation vous a posé une question

1 sur la... les qualifications requises pour le personnel à emmener en mission. C'est au
2 transcrit T-119, page 49, à partir de la ligne 24. Alors ma première question, c'est :
3 Est-ce vous qui avez choisi... ou... Alors, je vais le dire autrement — pardon :
4 comment ont été choisies les personnes qui vous ont accompagné ? Et vous avez
5 notamment parlé de deux personnes de la police portugaise, hier, et qu'on voit dans
6 les rapports. Donc comment ces deux personnes ont été choisies ?

7 R. [10:33:27] Dans le... Dans le cadre des échanges entre experts, il y a des réseaux,
8 notamment le réseau européen — en anglais, *European Network of Forensic Science*
9 *Institute* — où on se retrouve régulièrement pour échanger avec les autres
10 laboratoires européens. Dans le cadre de ces échanges, bien évidemment, se créent
11 des liens entre les différents chefs de laboratoire ou experts. Et en l'occurrence, le
12 docteur Éric Baccard avait des contacts avec le chef de la police judiciaire ou le chef
13 du laboratoire à Lisbonne. Et on essaie bien évidemment... étant donné les... les
14 moyens limités de la Section des sciences forensiques, à obtenir l'assistance de...
15 d'experts *pro bono*. Donc en l'occurrence, les échanges ont été réalisés avec ce
16 laboratoire pour demander deux techniciens experts en investigation de scènes de
17 crime. Et donc, ce sont les deux collègues de la police judiciaire portugaise qui sont
18 venus nous porter assistance.

19 Dans le cadre de... donc là, au niveau administratif bien évidemment, dans le cadre
20 de leur engagement pour la Section des sciences forensiques, des contrats sont
21 établis, donc là, c'est bien évidemment le chef de la Section des sciences forensiques
22 qui gère ça avec le... la Section des ressources humaines ; contrat qui bien
23 évidemment... leur CV sont reçus et leur CV, en l'occurrence, correspondaient, leurs
24 qualifications correspondaient parfaitement à la mission... aux missions qui
25 devraient être réalisées en Centrafrique. Et bien évidemment, l'élément déterminant
26 était le fait que ces deux collègues nous portaient assistance de manière gratuite.

27 Q. [10:35:56] Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

28 Donc, si je comprends bien, c'est M. Baccard qui avait... qui avait ce contact avec le...

1 je cherche, le laboratoire de Lisbonne, comme vous dites. Donc, c'est lui qui a eu un
2 rôle prépondérant pour sélectionner ces personnes ou c'est vous ?

3 R. [10:36:19] Donc, j'ai eu accès bien évidemment au CV des deux collègues
4 portugais et c'est (*inaudible*) moi qui ai validé leur participation puisque c'était moi
5 qui étais en charge de la scène de crime, des investigations de la scène de crime.
6 Donc, c'est moi qui ai validé et qui ai jugé que leurs compétences techniques et
7 scientifiques étaient parfaitement adéquates à la mission à réaliser.

8 Q. [10:36:57] Est-ce qu'à votre connaissance le... le Bureau du Procureur ou la Section
9 forensique avait déjà travaillé avec ce laboratoire avant ?

10 R. [10:37:11] Je n'en ai aucune idée. De 2015, puisque j'ai rejoint la Cour pénale
11 internationale en février 2015, de février 2015 à cette mission à Bangui, c'est la
12 première fois, il me semble, qu'ils participaient ; avant 2015, je n'en ai aucune idée.

13 Q. [10:37:36] Et à votre connaissance, est-ce que les deux personnes en particulier
14 avaient déjà fait des missions forensiques dans un contexte international comme
15 celui-ci ?

16 R. [10:37:54] Pour avoir passé de nombreux jours à Bangui avec eux et d'après les
17 discussions qu'on avait, il me semble que c'était leur première mission
18 internationale, donc pour une organisation internationale, et qui plus est, à
19 l'extérieur de leur pays d'origine, à savoir le Portugal.

20 M^e JACOBS : [10:38:47] Pardon, hein, j'essaie de voir si j'ai d'autres questions sur ces
21 deux personnes.

22 Q. [10:38:58] Et juste pour qu'on soit clairs, la... la nécessité de... d'avoir recours à
23 des personnes extérieures, c'est parce qu'il n'y avait pas les personnes avec les
24 compétences nécessaires pour vous accompagner à Bangui au sein de l'Unité
25 forensique ; c'est ça ?

26 R. [10:39:21] Tout à fait. Le... nombre de personnels au sein de la Section des sciences
27 forensiques est relativement limité. Et les personnels qui étaient présents ont une
28 expertise dans des domaines autres que l'investigation de scènes de crime. Et en

1 l'occurrence, j'avais, par le passé, réalisé des... d'autres investigations de scènes de
2 crime seul, mais ce qui est... ce qui, là, était problématique, étant donné le nombre de
3 sites et la taille des sites à investiguer, cela aurait nécessité une présence sur place
4 beaucoup plus longue. Donc grâce au concours et au soutien des deux collègues
5 portugais, cela a permis d'être beaucoup plus rapide sur... dans les examens de
6 scènes de crime en Centrafrique.

7 Q. [10:40:33] D'accord.

8 Alors, on va avancer dans le temps.

9 Donc, ça c'est pour la phase de préparation. Une fois que vous arrivez sur place...

10 Donc on va s'intéresser à la mission de l'OCRB en... en priorité.

11 Vous nous avez expliqué hier que... que la... la... un principe essentiel de police
12 scientifique, c'est de sécuriser les lieux. Donc, je fais référence à là... au transcrit T-
13 119 en temps réel, page 54, et c'est un passage de la ligne 4 à 22.

14 Vous vous souvenez avoir dit ça, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:41:26] Tout à fait, Maître Jacobs.

16 Q. [10:41:33] Alors, j'ai une question méthodologique : dans un contexte où... où
17 vous arrivez sur des lieux des années après les faits allégués, la scène de crime est
18 déjà contaminée ; à quoi ça sert de... de la sécuriser ?

19 R. [10:41:58] Même des années après les faits, il faut, bien évidemment, la sécuriser
20 pour arriver à prouver que tout élément qui est retrouvé... tout élément pertinent
21 retrouvé sur la scène de crime était présent le jour où cette sécurisation... au jour et à
22 l'heure auxquels cette sécurisation a commencé. Bien évidemment que ces scènes
23 n'ont pas été sauvegardées entre la date supposée des faits et l'investigation de la
24 scène de crime, et ce n'est pas, je dirais, le travail de l'expert de remonter le temps, si
25 on peut dire. L'expert arrive, sécurise les lieux, fait ce qu'on appelle le gel des lieux,
26 la fixation, l'investigation de la scène de crime. Et ce qui s'est passé entre la date des
27 faits supposés et le début des investigations de la scène de crime... ou l'investigation
28 de la scène de crime. Arriver à reconstituer tout ça est du travail d'enquêteur qui

1 peut, par exemple, interroger des personnes, interroger, par exemple, le gardien de
2 l'ancien bâtiment du CEDAD pour savoir est-ce qu'il était là en permanence, les gens
3 qui seraient venus sur place, les éléments qu'il aurait déplacés.

4 Le travail de l'expert — et je vais citer un exemple pour le CEDAD —, c'est ce qui a
5 été pertinent en l'occurrence, c'est d'avoir... lorsque j'ai réalisé les recherches de trace
6 de sang lavé, à l'aide de Bluestar Forensic, au niveau du portail, à la demande de
7 l'enquêteur principal, ce qui m'intéressait, c'est de savoir, puisque le Bluestar
8 Forensic a une limite de détection de 1 pour 10 000, c'est-à-dire que s'il y a eu
9 1 millilitre de sang, il faut 10 litres d'eau pour évacuer la réaction au Bluestar. Donc,
10 si on met plus de 10 litres d'eau sur 1 millilitre de sang, on n'aura plus de réaction
11 du Luminol — le Bluestar Forensic — vis-à-vis du sang.

12 Donc là, le seul moment où on est intéressé en tant qu'expert sur la date des faits et
13 on sécurise les lieux, c'est un exemple comme celui-là où là, c'était plusieurs années,
14 et avec une recherche rapide sur la pluviométrie, on se rend compte qu'il y a eu des
15 milliers de litres d'eau au mètre carré qui ont été... qui se sont produits sur les lieux.
16 Donc, là, on peut avoir une conclusion sur le fait ou avoir une explication ou pouvoir
17 dire que même si du sang a été présent, il est probable que les fortes précipitations
18 durant toutes ces années empêchent la réaction du Bluestar Forensic.

19 Q. [10:45:33] Merci pour ces précisions.

20 Alors, pour revenir à l'OCRB, vous nous avez expliqué hier qu'il y avait un registre
21 qui était tenu — et vous l'avez redit tout à l'heure —, un registre qui était tenu des
22 entrées et des sorties. Et l'Accusation vous a montré... Et vous avez expliqué, hier,
23 que vous étiez le *crime scene manager*. Donc, c'est au transcrit T-120, page 16...
24 page 17, lignes 4 et 5 : « Le *crime scene manager*, en l'occurrence, c'est moi même. »

25 M^e JACOBS : [10:46:28] Alors, j'aimerais qu'on affiche, Madame la greffière...
26 Monsieur le greffier — pardon, question d'habitude, ça allait arriver au moins une
27 fois —, l'onglet 6, l'onglet 6 qui est la pièce CAR-OTP-2062-0934.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Et qui est la version non expurgée du document qui vous a été présenté hier par le...
2 par l'Accusation.

3 Donc, si on pouvait aller à la page suivante, juste pour voir ce que c'est.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:47:11] Vous voyez, Monsieur le témoin, on voit « *Crime scene entry/exit*
6 *logbook* ».

7 R. [10:47:25] Je vois le document, Maître Jacobs.

8 Q. [10:47:28] Et si on va à la page suivante...

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Donc, là, on a la version non expurgée.

11 Et en haut, on voit « *Individual in charge of crime scene...* » et le nom... — je vais pas le
12 dire en audience publique — le nom d'un enquêteur.

13 R. [10:47:47] Je vois le document, Maître Jacobs.

14 Q. [10:47:54] Alors, ma question, c'est pourquoi est-ce que si vous êtes le *crime scene*
15 *manager*, pourquoi c'est pas votre nom qu'on voit ici, plutôt que le nom de
16 l'enquêteur ?

17 R. [10:48:12] En tant que *crime scene manager*, je suis en charge, bien évidemment, des
18 investigations sur la scène de crime que je réalise moi-même.

19 Pour être... Afin que vous compreniez parfaitement, l'individuel, ce qui est marqué
20 « *Individual in charge of crime scene* », est une personne qui est à l'accès de la scène de
21 crime. En l'occurrence, on avait demandé qu'un seul portail de l'OCRB soit utilisé
22 comme accès, et donc, l'enquêteur en question était présent pendant toute la durée
23 de l'investigation sur la scène de crime, sous la responsabilité... donc, vous voyez
24 qu'il y a une personne qui est en charge de la sécurité, en l'occurrence le directeur de
25 l'OCRB puisque, bien évidemment, on n'était pas venu avec une sécurité à part,
26 puisque l'OCRB, c'était... était occupé et les gens travaillaient, et donc, l'enquêteur
27 est présent pendant toute la durée à l'entrée de la scène de crime, à l'entrée, là, du
28 bâtiment de l'OCRB, et enregistre les entrées et les sorties des personnes qui doivent

1 émarger.

2 Donc, vous comprenez bien que n'ayant pas encore le don d'ubiquité, je ne puisse
3 pas être expert sur la scène de crime, travailler sur la scène de crime et me trouver
4 dans le même temps à l'entrée de la scène de crime pour enregistrer les gens qui
5 passent. Donc, c'est quelque chose qui est tout à fait normal et qui est fait dans tous
6 les pays du monde, sur toutes les scènes de crime au monde, depuis des décennies.

7 Q. [10:50:14] D'accord.

8 Donc, je comprends de ce que vous me dites que, cet enquêteur, il a été — parce
9 qu'on voit des heures, là, 9 h 23 à 15 h 30 —, cet enquêteur a été en charge de rester
10 debout au portail de l'OCRB de 9 h 23 à 15 h 30. C'est ce que vous nous dites ?

11 R. [10:50:38] Tout à fait. Personne ne rentrait. Et je vais... Pour être parfaitement clair,
12 cette scène de crime sur l'OCRB n'a duré qu'une journée. Sur d'autres scènes de
13 crime, par exemple la CEDAD ou le camp de Roux, le Palais présidentiel, la scène de
14 crime a été sécurisée pendant la nuit, et donc, le... je dirais la sécurité, le gardiennage
15 — si on peut l'appeler comme ça — de la scène de crime durant la nuit était réalisé
16 par les autorités locales. En l'occurrence, très souvent, c'était la MINUSCA qui
17 portait assistance. Donc l'enquêteur en charge de l'accès à la scène de crime
18 transmettait le *logbook* et la responsabilité de la scène de crime aux autorités en
19 charge de la sécurité pendant les nuits ou pendant les périodes où le... il n'y avait pas
20 d'investigation sur la scène de crime.

21 Alors, vous garantir qu'il est resté en permanence durant toutes ces heures, je pense
22 qu'il y a des besoins naturels qu'il a dû satisfaire, mais personne ne rentrait et, de
23 toute manière, de mémoire, le portail de l'OCRB, le portail métallique où il est inscrit
24 dessus, de mémoire, « OCRB Antigang » était fermé. Donc pour des mesures de
25 sécurité, mais également pour éviter que les passants puissent voir ce que... ce qui
26 était réalisé à l'intérieur.

27 Q. [10:52:32] Alors, si on défile le document, donc on voit le nom, le vôtre, le nom
28 des deux personnes de... de la police portugaise, et là, on voit deux noms

1 d'enquêteurs du Bureau du Procureur — encore une fois, que je ne dis pas
2 publiquement. Le second, c'est celui qui est en charge de la *crime scene*. Et on voit un
3 autre nom d'enquêteur ; donc, lui, quel était son rôle ? Donc, il y en a un qui était au
4 portail et l'autre nom qu'on voit ici, à l'avant dernière ligne, quel était son rôle
5 pendant la mission ce jour-là ?

6 R. [10:53:12] Donc, comme vous le dites, Maître Jacobs, deux enquêteurs assistaient
7 la mission. L'enquêteur qui était... qui n'était pas en charge de l'entrée et du registre
8 d'accès et de contrôle à la scène de crime, a joué le rôle de liaison. Donc, c'est lui qui
9 avait le contact et c'est lui qui a arrangé tous les éléments logistiques pour cette
10 mission à l'OCRB. Et je me souviens très bien, après avoir mis en place le registre
11 d'accès et de contrôle, que cet enquêteur et moi-même avons eu une réunion avec le
12 directeur de l'OCRB, dans le bureau du directeur de l'OCRB. De mémoire, cet
13 enquêteur connaissait antérieurement le directeur de l'OCRB ; pour ma part, c'était
14 la première fois que je le rencontrais et que même j'apprenais son nom.

15 Q. [10:54:24] Merci, Monsieur le témoin.

16 R. [10:54:25] Cet enquêteur est resté... Excusez-moi, pour préciser, cet enquêteur est...
17 durant toutes les investigations de la scène de crime, était présent, la plupart du
18 temps a échangé avec le directeur de l'OCRB.

19 Q. [10:54:53] D'accord.

20 Donc, entre 9 h 23 et 15 h 30, pendant le... les heures de la mission, cette personne n'a
21 pas... est juste restée là à parler avec le directeur de l'OCRB, n'a pas eu de rôle
22 pendant les évaluations forensiques. C'est ça que vous nous dites ?

23 R. [10:55:18] Bien évidemment, n'étant... étant enquêteur et n'ayant aucune
24 compétence en... en police technique et scientifique, l'enquêteur en question n'a
25 opéré aucun acte sur l'investigation de la scène de crime. Son rôle de liaison, je
26 dirais, a été important, notamment, de mémoire, à la fin des investigations, au
27 niveau des prélèvements qui ont été réalisés dans la pièce semi-enterrée, puisqu'il a
28 fallu prendre des décisions qui n'étaient pas de mon ressort par rapport aux

1 différentes pièces, ce qui devaient en advenir par la suite.

2 Pour être parfaitement clair, donc, beaucoup d'éléments étaient présents dans cette
3 pièce semi-enterrée, que nous avons, donc les deux collègues portugais et moi-
4 même, complètement vidée et saisi de nombreux éléments. Et après, c'est
5 l'enquêteur en question qui a échangé avec le directeur de l'OCRB pour savoir ce
6 qu'on devait faire de ces éléments, soit les remettre dans la pièce ou, étant donné que
7 c'étaient des archives de l'OCRB dont l'OCRB voulait disposer, de voir quelle était la
8 solution par rapport à ça.

9 Donc, oui, la... l'enquêteur en question a passé la majorité de son temps avec le
10 directeur de l'OCRB, qui était là et qui a également suivi nos activités de police
11 technique et scientifique.

12 Q. [10:57:48] (*Intervention inaudible*)

13 M^e JACOBS : [10:57:49] Merci.

14 Q. [10:57:51] Donc, je répète. On va revenir sur cette question après, mais je voulais
15 finir avec ce document avant la pause.

16 Vous nous avez indiqué hier, et je n'ai pas la référence, mais j'ai la référence dans
17 votre rapport, qu'il y avait un infirmier présent.

18 M^e JACOBS : [10:58:14] Et la référence dans le rapport, dans l'onglet 1, CAR-OTP-
19 2062-0743. On n'a pas besoin de l'afficher, hein, je donne juste la référence pour le
20 dossier.

21 Q. [10:58:26] À la page 0753, il est indiqué qu'il y avait un infirmier — dont je ne
22 donne pas le nom en audience publique — et je ne vois pas son nom sur le registre
23 ici. Est-ce que vous avez un commentaire, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:58:41] Donc, l'infirmier, de mémoire, ce n'était pas une mission particulière, je
25 ne sais même pas... s'il n'est pas mentionné, c'est qu'il n'a pas accédé. Peut-être qu'il
26 y avait une autre raison, je sais qu'il avait des réunions avec l'infirmier de la
27 MINUSCA et d'autres réunions annexes. Donc, si l'infirmier n'est pas mentionné sur
28 le registre d'accès, c'est qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas accédé.

1 Q. [10:59:24] Donc, quand vous dites dans votre rapport, à la page 0753, que... que
2 vous avez été assisté des personnes ci-dessous et qu'il y a le nom de l'infirmier, vous
3 ne savez pas pourquoi il y a son nom pour la... la mission de mars 2016. Quelle était
4 la nature de son assistance si c'était pas pour être à l'OCRB avec vous ?

5 R. [10:59:50] Alors, je vais clarifier. L'infirmier était présent durant toute la mission.
6 Maintenant, il n'était pas présent forcément en permanence sur tous les sites,
7 puisqu'il avait d'autres tâches à réaliser durant cette mission comme, par exemple, je
8 vous l'ai dit, prendre contact avec l'infirmerie de la MINUSCA, prendre contact avec
9 les hôpitaux de manière à pouvoir préparer des procédures opérationnelles en cas de
10 blessures. Donc, il n'avait pas un rôle, je dirais, particulier dans le cadre de la
11 mission. Il venait pour la mission et il y a des jours où il avait d'autres tâches à
12 réaliser que venir sur les scènes de crime. Mais il était, de manière générale, très
13 souvent présent sur les scènes de crime et, pour être parfaitement clair, il jouait à la
14 fois le rôle d'infirmier, mais également il avait un rôle d'assistance logistique. Par
15 exemple, le... je l'avais formé pour charger les batteries du drone, donc il m'assistait
16 également sur les scènes pour des tâches très simples de recharge de batteries, de...
17 et autres.

18 Q. [11:01:17] D'accord.

19 M^e JACOBS : [11:01:19] Madame la Présidente, je vois l'heure, je poursuivrai cette
20 ligne de questionnement après la pause, je pense.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:26] Oui.

22 Monsieur le témoin, nous allons prendre une pause et nous nous retrouverons dans
23 30 minutes pour poursuivre votre déposition.

24 La séance est levée jusqu'à 11 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:01:42] Veuillez-vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:36:00] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:59] Bonjour à tous une
4 fois de plus.

5 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre témoignage.

6 Maître Jacobs, veuillez continuer de poser les questions au témoin, s'il vous plaît.

7 M^e JACOBS : [11:36:41] Oui, merci, Madame la Présidente.

8 Avant de continuer, maintenant qu'on a commencé le contre-interrogatoire, je
9 voulais... je... je voulais informer la Chambre que par rapport au temps qu'a pris
10 l'Accusation, si je ne me trompe, c'est 3 heures 20... c'est ça ? Il est possible qu'on ait
11 besoin d'un peu plus de temps pour tout faire, parce que les rapports sont
12 incompréhensibles en taille, et donc je pense qu'il faudra qu'on... qu'on ait besoin,
13 pas de 5 heures initialement prévues et qu'on a préparées, mais peut-être de 4 heures
14 en tout.

15 Donc, peut-être une demi-heure de plus que l'Accusation, je pense. Une demi-heure,
16 une heure, mais ça dépend. Parce que le témoin donne des réponses assez longues
17 et... et précises. Mais je pense utile d'informer la Chambre que... qu'on aura peut-être
18 besoin d'un peu plus de temps que... que l'Accusation a fait, même si ce n'est pas les
19 5 heures initialement préparées. Voilà, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:37:51] L'Accusation a
21 accusé... utilisé 3 heures 20 minutes, donc, nous pouvons vous accorder jusqu'à
22 4 heures, et seulement 4 heures. Merci.

23 M^e JACOBS : [11:38:09] Merci, Madame la Présidente.

24 Q. [11:38:12] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [11:38:19] Bonjour, Maître Jacobs.

26 Q. [11:38:22] Alors, vous voyez le document qu'on discutait avant la pause est
27 toujours affiché devant vous. Et vous nous avez dit mardi en audience que, pour la
28 sécurisation des lieux, pour tous les sites...

1 M^e JACOBS : [11:38:47] Et donc, c'est le transcrit T-119, page 53, à partir de la
2 ligne 14.

3 Q. [11:38:56] Vous nous avez dit que : « Au niveau de la sécurité des lieux... du lieu
4 — pardon—, il y avait pour tous les sites, pour toutes les investigations de scènes de
5 crime, une sécurité physique qui était assurée par une équipe formée de personnels
6 de la sécurité du Bureau du Procureur et également de personnels de la sécurité du
7 Greffe et du *field office* sur place, avec l'assistance des autorités locales, notamment
8 de la police locale. »

9 Alors, ma question, Monsieur le témoin, est-ce que le jour de votre visite à l'OCRB
10 en mars 2016, qui assurait la sécurité de votre visite à l'OCRB ? Est-ce qu'il y avait
11 des gens du... du Bureau du Procureur, du Greffe et des autorités locales, comme
12 vous l'indiquiez en audience ?

13 R. [11:40:18] D'après mes souvenirs, étant donné que, premièrement, l'OCRB était
14 relativement proche de là où on séjournait, que l'OCRB était un bâtiment qui était
15 toujours occupé par les autorités locales, en l'occurrence l'OCRB, il ne me semble pas
16 qu'il y ait eu un déploiement des forces de la MINUSCA. Mais pour être très
17 honnête, je ne m'en rappelle pas, ce n'était pas moi qui gérais ces problèmes de
18 sécurité. C'était, comme je vous l'ai dit, des personnels du Bureau du Procureur qui
19 étaient présents en permanence avec nous, assistés du bureau local à Bangui.

20 Q. [11:41:17] D'accord, mais donc, dans votre souvenir, est-ce qu'il y a dans
21 l'enceinte de l'OCRB pendant vos examens forensiques, il y avait des personnes qui
22 assuraient votre sécurité, dans la journée du 9 mars... du 19 mars — pardon — 2016 ?

23 R. [11:41:39] D'après mes souvenirs, il n'y avait personne. Et je pense que l'enquêteur
24 qui était à l'entrée de l'OCRB et qui enregistrait les accès à l'OCRB, si quelqu'un était
25 rentré autre que l'équipe de police technique scientifique et l'autre enquêteur du
26 Bureau du Procureur, je pense que ça aurait été mentionné.

27 Bien souvent, ce qu'il se passait, c'est que les gens qui assuraient la sécurité, donc, le
28 Bureau du Procureur, et de temps en temps les gens du bureau local à Bangui,

1 restaient à l'extérieur de la scène de crime, puisque, bien évidemment, cette
2 sécurisation doit être faite à l'extérieur du périmètre de la scène de crime.

3 Q. [11:42:31] D'accord, Monsieur le témoin, c'est très clair.

4 M^e JACOBS : [11:43:33] Alors, j'en ai fini avec ce document. Donc, je demande la
5 soumission. C'est l'onglet 6 sur notre liste de notifications, CAR-OTP-2069-0934, et
6 j'en demande la soumission formelle. Et le document peut être retiré de l'écran du
7 témoin.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [11:43:38] Alors, toujours sur les registres, Monsieur le témoin, vous avez fait une
10 deuxième mission, vous nous avez expliqué, à l'OCRB avec une équipe cynophile.
11 Nous ne disposons pas de registre d'entrée et de sortie pour cette deuxième mission.
12 On nous a divulgué le registre pour la mission du 19 mars, mais pas pour la mission
13 d'après. Est-ce que vous vous souvenez si un registre a été fait, un registre a été tenu,
14 pour être plus précis ?

15 R. [11:43:45] Donc, s'il n'y a pas... Donc, s'il n'y a pas de registre annexé au rapport,
16 c'est que l'accès a été fait... je ne sais pas, je dirais, une investigation de scène de
17 crime, c'était l'arrivée du chien pour faire une inspection rapide à l'arrière de
18 l'OCRB, dans un souci de complétude et pour pouvoir maximiser autant que
19 possible la présence du chien sur place. Mais s'il n'y a pas de registre, je n'aurai pas
20 de souvenir si les enquêteurs n'étaient pas là ou pourquoi le registre n'a pas été mis
21 en place.

22 Q. [11:44:37] Et dans votre souvenir, qui était présent lors de cette seconde mission ?

23 R. [11:44:44] Donc, d'après mes souvenirs, étaient présents, donc, le maître-chien
24 avec son chien, Rock, de mémoire. Et après, il faudrait que je vois... que je me
25 rafraîchisse la mémoire avec mon rapport d'expertise pour voir qui a réalisé les
26 photos et que je revoie les notes qui avaient été... qui sont mentionnées dans... dans
27 le rapport d'expertise, s'il vous plaît.

28 Q. [11:45:25] Alors, je vous posais la question, parce que justement, le... l'avantage

1 d'un registre, c'est... c'est que c'est contemporain aux... aux événements et que vous
2 avez...

3 R. [11:45:32] Bien sûr.

4 Q. [11:45:32]... fait votre rapport plus d'un an après. Mais pour votre information,
5 dans votre rapport, à la page 0753, vous mentionnez les deux... les deux personnes
6 du centre cynophile, les deux personnes de la police portugaise et l'infirmier, et
7 personne d'autre.

8 R. [11:46:07] Tout à fait.

9 Q. [11:46:09] Et donc, les deux enquêteurs qui étaient présents en mars n'étaient plus
10 présents lors de la seconde mission, c'est ça ?

11 R. [11:46:20] Il me semble — enfin, je suis pratiquement certain — qu'il y avait au
12 moins un enquêteur présent. Un des enquêteurs était présent, j'en suis sûr, puisque
13 nous avons réalisé ensemble les recherches de restes humains sur la Colline des
14 Panthères. L'autre enquêteur, je ne suis pas sûr qu'il était présent pour cette mission
15 avec l'équipe cynophile. Et d'autres personnes également étaient présentes mais qui
16 n'avaient pas forcément d'activités sur la scène de crime. Et je me souviens qu'il y
17 avait notamment la coordinatrice du Bureau du Procureur.

18 Q. [11:47:38] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

19 Donc, vous nous avez dit que la... il y a un contrôle assez strict des entrées et des
20 sorties.

21 M^e JACOBS : [11:47:57] Monsieur le greffier, est-ce qu'on pourrait présenter la
22 pièce... l'onglet 51 — pardon — CAR-OTP-2033-7038 ?

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [11:48:27] Je sais pas si vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

25 R. [11:48:34] Je vois la photo, oui.

26 Q. [11:48:36] Alors, on voit des personnes sous l'arbre.

27 Me JACOBS [11:48:39] Et on peut... si on pouvait zoomer un tout petit peu ?

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Alors, on voit trois personnes. Alors déjà ma première question, c'est : est-ce que
2 vous savez qui c'est ? Et qui vous savez qui sait, on peut peut-être passer à huis clos
3 partiel pour que vous nous donniez les noms.

4 R. [11:49:06] Donc, la qualité de la photographie qui est insérée dans le document
5 papier est forcément réduite par rapport à la qualité de l'image initiale. Les deux
6 personnes au fond sont certainement des personnes de l'OCRB puisque, comme je
7 vous l'ai dit, l'OCRB était en... en activité, donc, ses personnels... ses personnels
8 travaillaient, et la personne devant, j'ai... la qualité de l'image ne me permet pas de le
9 reconnaître. C'est peut-être... il faudrait... il faudrait le... l'original de la photo. C'est
10 peut-être un des collègues portugais, mais... je n'en suis vraiment pas certain.

11 Q. [11:50:26] D'accord. Alors, vous me dites que... les deux personnes dans le fond
12 sont certainement des personnes de l'OCRB, mais j'avais compris que le lieu avait
13 été vidé et sécurisé et on ne voit pas d'autre personne sur le registre d'entrée, donc,
14 s'il y a des personnes présentes dans l'enceinte, est-ce que leur nom ne devrait pas
15 figurer sur le registre d'entrée ?

16 R. [11:50:59] Donc, je vais essayer de clarifier un petit puisque a priori, vous n'avez
17 pas compris. Lorsque nous sommes arrivés à l'OCRB, les gens étaient déjà présents
18 sur place et travaillaient. Donc, l'accès a été contrôlé à ce moment-là pour les
19 activités qu'on avait à faire, mais les gens... les gens continuaient à travailler.
20 D'ailleurs, ce qui est certainement beaucoup plus intéressant que cette photo, il me
21 semble, on a visionné des... il y a des vidéos que j'ai revues lors de la préparation,
22 des vidéos qui ont été réalisées au niveau des cellules. Et vous voyez très bien sur ces
23 vidéos, vous voyez et vous entendez les personnes qui sont aux alentours, et je peux
24 même vous dire qu'il y avait des détenus dans les cellules. Donc, pour faire les...
25 vous voyez, il me semble, sur une des vidéos, une personne qui a quelques
26 difficultés à ouvrir le cadenas d'une des cellules et qui fait relativement beaucoup de
27 bruit pour arriver à ouvrir ce cadenas, donc, il y avait des gens de l'OCRB qui ont
28 transféré — je pense qu'on peut les appeler des détenus — d'une cellule à une autre,

1 de manière à ce qu'on puisse travailler. Mais il n'y avait bien évidemment aucun
2 intérêt à obtenir les identités — d'un point de vue de police scientifique —, les
3 identités des personnels de l'OCRB présents ni des personnels détenus dans les
4 cellules. Mais, comme je vous l'ai dit, contrairement à la CEDAD, l'OCRB était un
5 bâtiment en activité dans lequel a été fait ce qu'on appelle une documentation de
6 scènes de crimes.

7 Et pour être parfaitement clair, c'est la raison pour laquelle nous n'avons prélevé
8 aucun élément à l'extérieur de l'OCRB ou dans les bureaux, puisque depuis la date
9 supposée des faits, ce bâtiment a été en activité, contrairement à, je pense, d'autres
10 bâtiments qui ont été beaucoup moins fréquentés, comme l'ancien bâtiment du
11 CEDAD. Et c'est la raison pour laquelle nous avons effectué des prélèvements et des
12 saisis uniquement dans la pièce semi-enterrée, puisque cette pièce semi-enterrée, de
13 par sa configuration, le fait qu'elle était difficilement accessible par une échelle
14 métallique et recouverte de planches en bois, ce lieu était, je dirais, davantage
15 préservé en termes de... d'éléments de preuve que le reste de l'OCRB qui n'avait pas
16 cessé son activité depuis la commission supposée des faits.

17 Q. [11:54:10] Alors, merci, Monsieur le témoin.

18 Mais, je ne comprends pas très bien : vous nous avez expliqué, de manière assez
19 détaillée l'importance de sécuriser le lieu pour éviter des traces d'ADN ou de...
20 d'empreintes digitales qui n'étaient pas là, vous avez tenu un registre en nous
21 expliquant, de manière très... importante, qu'il ne faut pas laisser rentrer des gens
22 qu'on... dont on n'a pas le nom. Mais maintenant, vous nous dites qu'il y avait les
23 policiers de l'OCRB qui étaient là, les prisonniers qui étaient là. Alors, je ne
24 comprends pas très bien à quoi servait toute cette question de la sécurisation, la
25 question du registre pour vérifier qu'il n'y a pas de contamination ADN et
26 d'empreintes si le lieu est fonctionnel à ce moment-là, et qu'il n'a pas été vidé pour
27 les soins de votre mission.

28 R. [11:55:04] Donc, la... la tenue d'un registre est, bien évidemment, comme j'ai

1 expliqué, important pour toutes les traces éventuelles. Mais là, c'est lorsqu'on parle
2 d'une scène de crimes qui a été préservée et ou des actes de police technique et
3 scientifique qui pourraient être compromis par une contamination, sont réalisées.
4 Bien évidemment, étant donné les lieux, il n'était absolument pas... pas nécessaire de
5 faire des prélèvements, admettons sur les portes des cellules, ce centre était occupé
6 par d'autres... par des détenus à ce moment-là, dans les locaux de l'OCRB...

7 Q. [11:55:56] Excusez-moi, Monsieur le témoin.

8 Vous avez entendu, Madame la Présidente m'a donné un temps limité. Mardi, dans
9 le transcrit T-119, page 54, on vous a posé la question : « Pourquoi était-il important
10 de sécuriser les lieux et de préparer un registre ? » Et vous avez expliqué que c'est un
11 principe essentiel de police scientifique pour éviter la contamination de faire tout ça
12 à l'OCRB. Aujourd'hui, vous me dites que ça ne servait à rien. Donc, si vous... c'est
13 ça ma question : donc, est-ce que c'est important ou ce n'était pas important,
14 Monsieur le témoin — sans refaire votre témoignage, s'il vous plaît ?

15 R. [11:56:34] Donc, je vais vous... essayer de vous l'expliquer de manière encore plus
16 simple : vous comprendrez bien que c'est important, si vous faites des prélèvements
17 pour lesquels une contamination peut être réalisée... maintenant, si vous ne faites
18 pas de prélèvement qui pourraient être influencés par une contamination, ce registre
19 a, bien évidemment, moins d'importance. Et je terminerai par un principe qui dit :
20 « qui peut le plus peut le moins. » Donc, très concrètement — et je vais essayer
21 d'éclairer quelque peu votre lanterne —, on aurait pu faire uniquement geler une
22 scène de crime et considérer que la scène de crime, où les prélèvements sont réalisés,
23 est la pièce semi-enterrée, puisque c'est uniquement là que nous avons fait des
24 prélèvements. Tout ce qui a été fait à l'extérieur, une fois de plus, est de la
25 documentation de scènes de crimes pour lesquels, bien évidemment, aucun
26 prélèvement n'a été réalisé, puisque chaque aurait été nul au niveau de son
27 importance, étant donné que les lieux étaient occupés, étaient toujours en fonction
28 depuis la commission supposée des faits.

1 Q. [11:58:28] Donc, est-ce que vous vous êtes entretenu, vous, avec, au-delà du
2 responsable de l'OCRB, les personnels de l'OCRB qui étaient encore présents sur
3 place pendant votre... votre mission ?

4 R. [11:59:04] (*Intervention inaudible*)

5 M^e JACOBS : [11:59:11] On a... Madame la Présidente, on n'a pas le son du... du
6 témoin, je ne sais pas si c'est juste pour moi ou pour les autres, mais...

7 R. [11:59:20] Excusez-moi. Non, je... outre la réunion avec le directeur de l'OCRB et
8 l'enquêteur au début de la mission et le... le fait que le directeur de l'OCRB, cet
9 enquêteur, était présent pendant... nous accompagnait pendant toute la réalisation
10 des actes de police technique scientifique, je ne me rappelle pas avoir échangé avec
11 qui que ce soit d'autre de l'OCRB, excepté certainement les salutations qui
12 s'imposent lorsqu'on rencontre de nouvelles personnes, mais aucun échange de
13 quelque teneur que ce soit outre la politesse.

14 M^e JACOBS [12:00:15] Alors, je me rends compte que je n'ai pas... je n'ai pas
15 demandé la soumission formelle de la pièce à l'écran, donc la photo. C'est l'onglet 51
16 sur notre liste de notifications, CAR-OTP-2033-7038. Et donc, j'en demande la
17 soumission formelle et la pièce peut être retirée de l'écran du témoin.

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 Q [12:00:58] Alors, vu vos réponses précédentes, je pense que je connais la réponse à
20 ma prochaine question. Mais dans le cadre de votre mission, avant de partir ou sur
21 place, est-ce que vous avez demandé aux personnes présentes de vous renseigner
22 sur le... l'architecture de l'OCRB : si elle avait changé, quelle était-elle en 2013, sur...
23 s'il y avait des plans de l'OCRB ? Est-ce que vous vous êtes renseigné sur le bâtiment
24 lui-même et son évolution dans le temps ?

25 R. [12:01:42] Absolument pas. Et je pense vous l'avoir déjà expliqué à maintes
26 reprises, j'avais la lettre d'instruction, je ne me suis pas renseigné auprès des
27 enquêteurs sur des changements éventuels. La seule chose que j'ai faite et qui est
28 mentionné, il me semble, dans le rapport d'expertise, c'est que j'ai extrait deux

1 images satellites, une image satellite, de mémoire, la plus proche possible de la
2 commission des faits et une image satellite de... la plus proche possible de... des
3 investigations des scènes de crimes, de manière à voir, outre des informations
4 testimoniales... de manière à se rendre compte visuellement s'il y avait eu des
5 changements majeurs sur le site de l'OCRB, que ce soit la destruction d'un bâtiment
6 ou la construction d'un nouveau bâtiment, par exemple.

7 Puisque cela — excusez-moi de poursuivre — a bien évidemment une incidence sur
8 les investigations à mener. Si on pouvait voir des changements majeurs, ces
9 changements majeurs seraient importants pour concentrer une attention plus
10 particulière sur... sur ces lieux. En l'occurrence, il me semble qu'il n'y avait pas de
11 changement majeur de l'enceinte de l'OCRB entre la date supposée des faits et nos
12 investigations sur... sur la scène des crimes.

13 Q. [12:03:32] Alors, si vous dites que le... un changement majeur aurait affecté la...
14 l'investigation, est-ce que plutôt que d'utiliser des images satellites, vous aviez vos
15 interlocuteurs sur place, vous auriez pu leur poser la question. Pourquoi ne pas
16 l'avoir fait, si c'était important ?

17 R. [12:03:54] Une fois de plus, le travail ne doit pas être basé — le travail de l'expert
18 — sur les témoignages et les différentes affirmations des personnes. Et comme je
19 vous l'ai dit également, il y a une question de temps. Je pense que les images
20 satellites sont bien plus importantes et parlantes et (*inaudible*) de témoigner sur
21 l'importance de ces images satellites et qui suffisaient amplement pour la mission à
22 réaliser. Il y a bien évidemment eu... très probablement, des travaux qui ont été
23 réalisés à l'OCRB durant toutes ces années, mais je ne vois pas l'intérêt de savoir si
24 tel ou tel bureau a été repeint, d'autant plus qu'étant donné qu'il était occupé, des
25 prélèvements ADN ou empreintes digitales étaient totalement inutiles.

26 Q. [12:05:06] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, on a un bout qui est inaudible parce que la connexion a... a sauté.
28 Malheureusement, je vais être obligé de vous faire répéter. « Je pense que les images

1 satellites sont bien plus importantes et parlantes et... » On a un bout qui a sauté...

2 R. [12:05:34] Je pense que les images satellites sont bien plus importantes, parlantes
3 et utiles.

4 Q. [12:05:58] Alors, Monsieur le témoin, j'ai bien noté encore une fois que les images
5 satellites peuvent vous aider à voir s'il y a un changement. Et ça a... Vous dites que
6 ça a des incidences sur les investigations à mener ; d'accord ? J'ai bien... J'ai bien
7 compris ce que vous avez dit ?

8 R. [12:06:19] Tout à fait, Maître Jacobs.

9 M^e JACOBS : [12:06:36] Alors, si on pouvait afficher l'onglet 1, c'est-à-dire le rapport
10 de l'OCRB, qui est CAR... pardon, je... je n'ai qu'une seule page... CAR-OTP-2062-
11 0743.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Et si on pouvait afficher la page 0755, par exemple.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [12:07:22] Vous voyez, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous reconnaissez ce...
16 cette photo ?

17 R. [12:07:30] Oui, je vois la photo. La... La résolution n'est pas optimale, mais je vois
18 la photo.

19 Q. [12:07:44] Alors, comme indication sur cette photo, il y a écrit : « Image
20 satellite 3 du bâtiment de l'OCRB ».

21 Je me rends compte que j'ai lu trop vite. « Image satellite 3 du bâtiment de l'OCRB et
22 de ses environs immédiats, avec position du mur d'enceinte, Google Earth, 8 mai
23 2013. »

24 Donc, ça c'est l'une des photos satellites dont vous nous parliez ; c'est ça ?

25 R. [12:08:25] Tout à fait. C'est l'image satellite qui est la plus proche, de qualité
26 suffisante, et la plus proche des dates supposées de... des faits.

27 Q. [12:08:40] D'accord.

28 M^e JACOBS [12:08:41] Alors, si on peut zoomer...

1 R. [12:08:42] (*Intervention inaudible*)

2 M^e JACOBS [12:08:43] ... sur le bas de la photo.

3 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

4 Q. [12:08:45] Alors, je sais que la qualité n'est pas extraordinaire, hein. Je... On fait
5 avec ce qu'on a. Mais on voit « image, copyright 2017, digital glow ».

6 Donc, ayant utilisé Google Earth, pas mal aussi dans mon travail, normalement le
7 copyright est indiqué au moment où on fait la recherche et où on fait le *screenshot*.

8 Donc, je comprends ici que vous avez fait cette recherche d'image satellite en 2017,
9 soit l'année après votre mission.

10 Vous confirmez, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:09:22] Je confirme que j'ai extrait cette image au moment de la rédaction du
12 rapport mais le travail préparatoire de la mission a bien évidemment inclus un... un
13 visionnage satellite pour tous les sites, y compris l'OCRB, au moment de la
14 commission des faits et pour la rédaction du rapport. Maintenant, la photo que vous
15 avez, et vous avez entièrement raison, Maître Jacobs, a été le *screenshot*... la copie
16 d'écran a été réalisée au moment de la rédaction de mon rapport.

17 Q. [12:10:20] Pardon, je vérifie que le transcrit est... arrive à suivre.

18 D'accord, Monsieur le témoin. C'est clair.

19 M^e JACOBS : [12:10:47] On peut enlever le document de l'écran pour que le témoin
20 puisse... puisse voir la salle d'audience, Madame... Monsieur le greffier, pardon ?

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Q. [12:11:19] Alors, j'aimerais juste... avoir une précision sur la date du... du... de la
23 seconde mission à l'OCRB avec l'équipe cynophile. Est-ce que vous vous souvenez
24 de la date, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:11:49] De... De mémoire, c'était en mai 2016. La date exacte, je pense qu'elle est
26 mentionnée dans mon rapport. Le 30... 31 mai, je ne me rappelle plus une autre date,
27 mais c'était en mai 2016.

28 Q. [12:12:21] Alors justement, dans votre rapport, il y a plusieurs dates. C'est pour ça

1 que... et en... en l'absence de... de registre, c'est un peu dur pour nous de vérifier,
2 donc.

3 M^e JACOBS : [12:12:36] On pourrait réafficher le rapport, s'il vous plaît ? Donc, c'est
4 l'onglet 1 sur notre liste de notifications. CAR-OTP-2062-0743.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:11:42] Par exemple, si on va à la page 0753, là, on voit... Vous voyez, Monsieur
7 le témoin ? On voit « mission en mars 2016 » et ensuite, « mission en juin 2016 » ?

8 R. [12:13:09] Oui, de mémoire, c'était fin mai et ça a couru sur juin. Toujours est-il...
9 Est-ce que vous pourriez afficher la page relative à l'investigation à l'OCRB à l'aide
10 de l'équipe cynophile, s'il vous plaît ?

11 Q. [12:13:35] Donc, c'est... J'allais l'afficher.

12 M^e JACOBS : [12:13:35] Page 0873.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 0873 — 0-8-7-3.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Donc, vous voyez ici, Monsieur le témoin, c'est indiqué « le 30 mai 2016, entre
17 10 h 30 et 14 h 30. »

18 R. [12:14:18] Tout à fait, Maître Jacobs, c'est le 30 mai 2016. Donc, effectivement, sur
19 le résumé des missions, ça doit être « mission mai-juin 2016 », on était fin mai.
20 Maintenant, cette date me semble exacte. Il est également très facile de vérifier en
21 regardant les métadonnées des photos qui permettraient de vérifier que c'est bien le
22 30 mai 2016, mais... il semble que ce soit le cas effectivement.

23 Q. [12:15:04] Alors?

24 M^e JACOBS : [12:15:06] Alors, si on pouvait afficher le... la page 0765.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Et descendre sur la deuxième partie de la page, s'il vous plaît.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:15:32] Alors, là, on a un tableau des prises de vue photographiques. Je sais pas

1 si vous voyez ? Donc qui a pris quoi, quand. Et pour la troisième ligne, on a un
2 numéro de PRF... Donc, les deux premières lignes, c'est 19 mars 2016 qui est la
3 première mission, si j'ai bien compris.

4 R. [12:15:56] Mm-hm.

5 Q. [12:15:57] Et la troisième ligne, c'est la deuxième mission. Et on voit une date des
6 photos « 4 juin 2016 » dans votre rapport.

7 R. [12:16:09] Tout à fait.

8 Q. [12:16:09] Est-ce que vous avez un commentaire par rapport à ça ?

9 R. [12:16:14] Il faudrait que je vérifie les originaux pour voir quelle est la date sur les
10 photos et si ce n'est pas une... une erreur de ma part au niveau de la mention de la
11 date. Il faudrait que j'aie accès aux... aux originaux des 47 photos qui ont été
12 soumises pour voir quelle est la... la date exacte et également accès aux PRF.

13 Q. [12:16:56] D'accord, Monsieur le témoin. Mais votre témoignage, aujourd'hui,
14 c'est que la date de la seconde mission, c'est le 30 mai, même s'il y a d'autres dates
15 dans le...

16 R. [12:17:10] Je n'en ai pas... Je n'en ai pas... Honnêtement, se rappeler jour par jour
17 ce qu'on a fait quand on parle d'une période, il y a plus de huit ans, je ne sais pas. Ce
18 qu'il me semble, à la lecture de ce que vous venez de présenter, c'est qu'il y a une
19 des dates qui est potentiellement erronée entre le 4 juin et le 30 mai. Donc, c'est, je
20 dirais, relativement simple à vérifier avec les métadonnées des photos. Et je dirais,
21 de manière ultime, que cela n'a que peu d'importance, cette date, que ça soit le
22 30 mai ou le 4 juin ; d'autant moins d'importance que la recherche de restes humains
23 à l'OCRB s'est avérée négative.

24 Q. [12:18:20] D'accord.

25 M^e JACOBS : [12:18:23] On peut retirer le document de l'écran, Madame... Monsieur
26 le greffier.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:18:43] Alors...

1 M^e JACOBS : [12:18:50] ... Ah ! Ben, pardon, si on pouvait réafficher le document,
2 Madame... Monsieur le greffier. J'avais une question sur une autre page, 0775.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. [12:19:14] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:19:18] Je vois le document, Maître Jacobs.

6 Q. [12:19:23] Alors, ce... ce schéma de l'intérieur de l'OCRB, si je comprends bien
7 votre rapport, vous l'avez fait à partir d'une photographie de l'OCRB, satellite, de
8 février 2014. Je voulais savoir pourquoi est-ce que vous avez choisi cette image
9 satellite pour faire le... votre schéma en couleur ?

10 R. [12:19:58] Si j'ai choisi cette image de février 2014, c'est qu'elle était celle qui
11 présentait certainement la meilleure à la fois résolution, couverture et qui
12 m'apparaissait comme la plus pertinente pour la vision que l'on avait du bâtiment
13 de l'OCRB.

14 Toujours est-il que cela, je dirais, n'a que très peu d'importance puisqu'il s'agissait
15 d'une vision satellite. Donc, la seule chose qui est importante, c'est la forme du
16 bâtiment, puisqu'on ne voit que le toit. Et après, j'ai représenté les différentes pièces
17 du bâtiment de l'OCRB que j'ai désignées OP1 à OP12. Et pour être très honnête, que
18 j'aie pris une photo satellite de 2014 ou 2015, 2016, n'a que très peu d'importance. Et
19 je dois avouer que j'ai un peu de mal à comprendre le sens de votre question.

20 Q. [12:21:19] Alors, Monsieur le témoin, vous êtes là pour répondre aux questions,
21 c'est moi qui sais ce qui est important ou non. Donc, je vous demanderai de
22 répondre avec courtoisie sans commenter mes questions pour qu'on puisse avancer.
23 D'accord ?

24 R. [12:21:38] Très bien, Maître Jacobs. Mais si vous pouviez préciser un peu pour que
25 je puisse peut-être voir et essayer de... de vous répondre de la manière la plus exacte
26 et pertinente possible, je vous en remercie.

27 Q. [12:21:54] Non, vous avez répondu à ma question, vous m'avez expliqué
28 comment vous avez choisi cette photo et... et j'ai... je passe à ma question suivante.

1 Vous voyez sur l'image, il y a un espace au milieu du bâtiment sans numéro. Est-ce
2 que vous savez ce que c'est ?

3 R. [12:22:15] Alors, de... de mémoire, et je pense... il me faudrait revoir... il faudrait
4 que je revoie les... les photos également où, de mémoire, une vidéo complète du
5 bâtiment, de l'intérieur du bâtiment de l'OCRB, a été réalisée. Là, ça doit être
6 qu'une... qu'un dégagement des couloirs... entre les couloirs desservant l'accès aux
7 différentes pièces — de mémoire. Mais si je l'ai pas indiqué comme une pièce
8 particulière, c'est que sont des... ça doit être des dégagements, mais il est
9 relativement simple de le vérifier à la vue des... de photos, de la désignation des
10 différentes pièces et également de la vidéo.

11 M^e JACOBS : [12:23:10] Alors, est-ce qu'on peut aller à la page 0786, s'il vous plaît ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [12:23:28] Alors, vous voyez, c'est... vous indiquez là qu'il s'agit de photos de la
14 pièce OP11, et sur la photo de droite, on voit des portes à gauche, là, des portes
15 bleues qui, si on compare avec votre plan, donnent sur l'espace non identifié. Est-ce
16 que vous avez demandé à ouvrir ces portes et à pouvoir voir ce qu'il y avait derrière
17 ces portes bleues ?

18 R. [12:24:01] De mémoire, toutes les pièces ont été... Donc, en fait, c'est ni plus ni
19 moins qu'un placard qui était vide — d'après mes... d'après mes souvenirs.

20 Q. [12:24:16] D'accord. Merci de préciser, parce que, à notre connaissance, même s'il
21 y avait 800 photos, mais on n'a aucune photo de... de ce lieu avec les portes ouvertes
22 pour vérifier ce qu'il y a dedans. Donc, on ne peut pas vérifier nous-mêmes.

23 R. [12:24:33] Il faudrait que je... que je vérifie, mais de mémoire, toutes les pièces ont
24 été... ont été inspectées.

25 Q. [12:24:57] D'accord.

26 Vous nous avez dit que la vidéo... vous avez parlé d'une vidéo complète de
27 l'intérieur du bâtiment, si je ne me trompe pas. Alors, la vidéo, c'est celle dont vous...
28 que l'Accusation vous a montrée hier ; c'est ça ? La vidéo de 7 minutes qu'on a vue

1 hier, c'est de celle-là dont vous parlez ?

2 R. [12:25:28] Tout à fait. Il y a peut-être, je m'en rappelle pas exactement, mais peut-
3 être d'autres vidéos. Il y a certainement d'autres vidéos. Il y en a déjà au moins pour
4 l'extérieur, mais peut-être d'autres concernant l'intérieur. Toujours est-il qu'il me
5 semble que c'est le collègue de la police judiciaire de Lisbonne qui a réalisé ces
6 vidéos. Je ne pense pas que ce soit moi qui aie réalisé ces vidéos.

7 Q. [12:26:05] Alors, Monsieur le témoin, je vais... je ne vais pas imposer à la Chambre
8 et aux parties et à la salle d'audience de revisionner les 7 minutes, mais on les a
9 regardées et il n'y a pas toutes les pièces dans cette vidéo. Il manque la pièce OP11 et
10 OP12. La vidéo s'arrête avant d'arriver à ces pièces. Donc, s'il existe une vidéo qui
11 montre toutes les pièces de l'intérieur, c'est pas celle-là. Est-ce que vous savez s'il y
12 en a d'autres, parce que, nous, on n'en a pas. En tout cas, elle ne nous a pas été
13 divulguée si elle existe.

14 R. [12:26:37] Je ne me rappelle pas si le collègue portugais a réalisé cette vidéo. Je n'ai
15 aucun doute qu'il a exécuté la mission que je lui avais donnée, c'est-à-dire de faire
16 un enregistrement vidéo complet de tout l'intérieur du bâtiment de l'OCRB. De
17 mémoire, même la pièce semi-enterrée où tous les prélèvements ont été réalisés ; de
18 mémoire, un film a été réalisé également à l'intérieur de cette pièce semi-enterrée.

19 Q. [12:27:25] D'accord.

20 Et toujours sur l'organisation de l'intérieur du bâtiment, vous nous avez expliqué ces
21 derniers jours que vous aviez fait un... un scan 3D de l'extérieur qui permet de faire
22 des mesures. Dans votre rapport, il n'y a aucune indication que vous avez pris des
23 mesures à l'intérieur du bâtiment. Vous confirmez que vous n'avez pris aucune
24 mesure à l'intérieur du bâtiment, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:27:55] Je confirme que les... aucune mesure, aucun scan n'a été réalisé à
26 l'intérieur du bâtiment. Et avant que vous ne me posiez la question, je vais tenter d'y
27 répondre : tout simplement parce que le bâtiment était en activité, que ce scan 3D
28 aurait pris un temps conséquent, que ce n'était, bien évidemment, pas la priorité,

1 étant donné la pertinence très limitée d'un scan 3D. Pour réaliser un scan complet de
2 l'intérieur, il aurait fallu 30 minutes par pièce. Donc, on était partis pour au moins
3 sept heures, tout en interdisant l'accès au bâtiment, puisque lorsqu'on fait un scan
4 3D, bien évidemment, si des personnes passent, elles sont scannées. Donc, cela
5 n'avait absolument aucun intérêt scientifique.

6 Q. [12:29:26] Alors, je ne parle pas forcément de prendre un scan 3D, je parle de
7 prendre des mesures à la main. Moi, j'ai été à l'OCRB, j'ai pris un mètre et j'ai
8 mesuré, Monsieur le témoin, sans avoir un scan 3D.

9 Donc, quand vous dites que ce n'était pas la priorité, sur quel fondement est-ce que
10 vous avez décidé que ce n'était pas la priorité de connaître la taille, les dimensions
11 de l'intérieur du bâtiment, vu que nous avez vous-même expliqué que ça ne vous
12 intéressait pas de savoir... de connaître le dossier ou de savoir qu'est-ce qui se serait
13 passé à l'OCRB ?

14 R. [12:30:07] Il y a tous les éléments, bien évidemment... (*inaudible*) essayer de
15 clarifier un petit peu. Aucun prélèvement n'était réalisé au sein de l'OCRB, comme je
16 vous l'ai expliqué, pour la seule et simple raison que des gens y travaillaient, qu'il a
17 été en activité durant toutes ces années. Donc, aucun prélèvement n'allait être
18 réalisé.

19 Il est bien évidemment important de réaliser un scan 3D, de manière, lorsque vous
20 réalisez des prélèvements ou indices, pouvoir les repositionner exactement. C'est
21 d'ailleurs ce qui a été fait pour l'ancien bâtiment du CEDAD où, là, les scans ont été
22 faits en intérieur et également en extérieur, puisque des prélèvements ont été
23 réalisés.

24 Comme je vous l'ai expliqué, prendre des mesures, faire un croquis est très
25 demandeur en temps. Et de savoir la taille exacte des bâtiments n'était pas la
26 priorité, puisqu'aucun prélèvement n'allait être réalisé. Bien évidemment, il se peut
27 que la taille de ces bureaux, dans le cadre de l'enquête, d'audition de témoins, revête
28 à un moment une importance particulière pour les enquêteurs du Bureau du

1 Procureur. Or, cela n'a pas été le cas. Et, bien évidemment, il aurait été possible de
2 faire une autre mission d'une journée complète pour réaliser un scan 3D de
3 l'intérieur de l'OCRB.

4 Q. [12:32:03] D'accord, donc, pour répondre simplement à ma question, vous n'avez
5 fait aucune mesure de l'intérieur du bâtiment, c'est clair, c'est ça ?

6 R. [12:32:14] C'est tout à fait cela, Maître Jacobs, je n'ai fait aucune mesure puisque
7 cela n'était absolument pas pertinent.

8 Q. [12:32:33] Alors, pardon, mais, Monsieur le témoin, vous venez de nous dire :
9 « Bien évidemment, il se peut que la taille de ces bureaux, dans le cadre de l'enquête
10 d'audition de témoins revête à un moment une importance particulière pour les
11 enquêteurs du Bureau du Procureur. » Et vous rajoutez « or, cela n'a pas été le cas ». Mais
12 comme vous faisiez une mission, est-ce que, d'un point de vue technique et
13 scientifique, dans le doute, comme vous ne vous êtes pas intéressé au fond du
14 dossier, est-ce que ça ne s'imposait pas d'un point de vue scientifique de faire les
15 mesures ?

16 Et, deux, quand vous dites « ça n'a pas été le cas », comment vous savez, si vous ne
17 vous êtes pas intéressé aux témoignages et autres ?

18 R. [12:33:20] Alors, je vais me permettre de vous expliquer. Quand je dis « cela n'a
19 pas été le cas », si cela avait été le cas, les enquêteurs du Bureau du Procureur et le
20 Procureur Julian Nicholls m'auraient demandé de faire une mission complémentaire
21 dans le but de réaliser ces actes scientifiques, comme ils l'ont fait pour l'ancien
22 bâtiment du CEDAD où je suis retourné en septembre 2016 réaliser d'examens... des
23 examens complémentaires, puisque je suppose qu'ils ont eu des informations
24 supplémentaires et des choses à vérifier. Je ne l'ai bien évidemment pas fait, comme
25 ça ne vous aura pas échappé que je n'ai pas utilisé le drone à l'ancien bâtiment... à
26 l'OCRB, contrairement à toutes les autres scènes où j'ai utilisé le drone pour faire des
27 visions aériennes, parce que cela ne présentait pas un caractère pertinent et que, bien
28 évidemment — et vous l'avez bien compris —, les ressources sont limitées, et je ne

1 voyais pas l'intérêt de faire un scan 3D à l'intérieur du bâtiment de l'OCRB, c'était
2 uniquement de la visualisation des photographies et vidéos qui pouvaient assister
3 les enquêteurs au cours de leur enquête ou de leurs auditions, étant donné qu'il n'y
4 avait aucun élément saisi et aucun prélèvement à réaliser dans ces pièces.

5 Et je suis d'accord avec vous, si j'étais resté une semaine de plus en Centrafrique,
6 j'aurais pu faire — tout en interdisant, comme je vous l'ai dit, le travail à l'OCRB
7 durant les opérations de *scanning* —, j'aurais pu faire une... un modèle 3D, j'aurais
8 pu faire de la réalité virtuelle, j'aurais pu faire beaucoup de choses qui auraient été
9 totalement inutiles dans le cadre du présent dossier, qui auraient été... qui aurait
10 demandé beaucoup de temps et, bien évidemment, beaucoup d'argent. Donc, une
11 fois de plus, cela n'était pas pertinent.

12 Q. [12:36:00] Alors, j'attends la fin de l'interprétation.

13 D'accord, Monsieur le témoin. Alors, vous nous avez expliqué que vous vous êtes
14 fondé sur la lettre de... de nomination et que vous nous... vous avez décidé de vous
15 fonder exclusivement sur la lettre de nomination, sans vous intéresser au fond.

16 M^e JACOBS : [12:36:26] Alors, j'aimerais qu'on réaffiche cette lettre de nomination
17 qui est l'onglet... l'onglet 2, CAR-OTP-2062-0876, et qu'on affiche la page 0886.

18 (Le greffier d'audience s'exécute)

19 Q. [12:37:04] Alors, Monsieur... Monsieur le témoin...

20 M^e JACOBS : [12:37:07] Si on peut remonter.

21 (Le greffier d'audience s'exécute)

22 Voilà.

23 Q. [12:37:06]

24 Monsieur le témoin, on voit un tableau ici qui est dans la lettre d'instruction du
25 Procureur, envoyée à M. Baccard, puis envoyée à vous, qui est intitulée « *Forensic*
26 *activity required* ». Et là, sur la gauche, on voit premièrement « *Aerial photography* ».
27 Et dans la deuxième colonne, on voit « *Video and 3D laser scanning at ground level* », et
28 dans les notes, on voit « *interior of compound* ».

1 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est que vous avez une lettre d'instruction,
2 vous nous avez dit que vous n'avez pas voulu vous intéresser au fond ; sur quelle
3 base vous avez décidé ce qui est pertinent ou non, de mesurer par exemple
4 l'extérieur du bâtiment mais pas l'intérieur ? Je... Je... Je n'arrive pas à comprendre
5 sur quel fondement vous avez décidé que telle ou telle chose était pertinente ou non,
6 surtout que la lettre d'instruction vous demandait de faire ces mesures,
7 apparemment.

8 R. [12:38:34] Donc, ces mesures — et je vais le répéter pour la troisième fois —, n'ont
9 pas été prises. Et j'ai pris de moi-même l'initiative de ne pas les faire, étant donné
10 qu'il y avait des détenus dans les cellules, que le... l'OCRB était en activité, qu'il y
11 avait beaucoup de monde et qu'il y avait un temps limité durant cette mission à
12 Bangui, avec beaucoup d'autres sites à couvrir.

13 Je ne pense pas que cela ait posé un problème au Procureur Julian Nicholls, puisque,
14 suite à la remise de ce rapport d'expertise, il ne m'a pas demandé de faire une
15 mission complémentaire pour réaliser toutes ces mesures scans 3D et vol du drone.
16 Si la nécessité était advenue de réaliser cela, j'aurais bien évidemment fait une
17 mission complémentaire pour le réaliser. Toujours est-il qu'il semblerait que mon
18 analyse sur place ait été correcte. Autrement, j'aurais eu certainement à faire une
19 mission complémentaire.

20 Q. [12:40:13] Je...

21 R. [12:40:14] Vous aurez remarqué également, parce que lorsque je vous dis que
22 l'objectif... le but de l'expert c'est d'être objectif, impartial et le plus juste et pertinent
23 possible, je ne me rappelle pas, par exemple, que ce soit mentionné au niveau des
24 activités forensiques à conduire sur place (*inaudible*) utilisation d'équipes cynophiles.
25 Donc, c'est quelque chose qui est venu par la suite, c'est un moyen complémentaire
26 qui est venu par la suite.

27 Q. [12:40:53] D'accord, Monsieur le témoin.

28 M^e JACOBS : [12:40:55] On peut enlever le document.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [12:41:15] Alors, vous nous avez indiqué en audience hier, donc, au transcrit T-
3 120, page 10, lignes 5 à 12, que vous commentiez sur le... la sélection des photos pour
4 votre rapport, et vous disiez : « toutes les photos qui ont été choisies sont les photos
5 qui permettent d'avoir la vision exacte des lieux. Vous vous souvenez avoir dit ça,
6 Monsieur le témoin ?

7 R. [12:42:04] Si le transcrit le dit, c'est que ça doit être vrai.

8 Q. [12:42:15] Absolument, mais je... je devais confirmer.

9 M^e JACOBS : [12:42:20] Alors, si on pouvait afficher la... la photo... pardon, une
10 seconde, s'il vous plaît.

11 Donc, l'onglet 89, la pièce CAR-OTP-2033-7241, donc, onglet 89, CAR-OTP-2033-
12 7241.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:43:06] Vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:43:10] Tout à fait.

16 Q. [12:43:11] Alors, ça, c'est une photo — et je cherche l'information —, mais... c'est
17 une photo qui est reproduite dans votre rapport. On... On recherche la page exacte.
18 Et on voit là que, par exemple, les murs sont courbés, que... que les... il y a une
19 déformation de l'image. Est-ce que vous pouvez nous expliquer techniquement
20 pourquoi il y a ce genre de déformation de l'image dans cette photo ?

21 R. [12:43:42] Je ne sais pas qui a pris cette photo. Je ne pense pas que ce soit moi.
22 Toujours est-il qu'au niveau photographique, cette photo est déformée par
23 l'utilisation d'un grand angle.

24 Lorsque vous voulez donner le maximum de vision en termes de taille de ce qui peut
25 être visualisé, vous utilisez un grand angle. Puisque si vous prenez une photo dans
26 une toute petite pièce avec un objectif traditionnel, vous n'aurez qu'une partie très
27 limitée, donc, en l'occurrence un mur. Donc, là, l'utilisation d'un grand angle qui
28 certes crée ces déformations optiques sur les côtés de la photo permet d'un autre côté

1 de visualiser les murs de gauche, de droite, le plafond, le sol et le mur en face.
2 Toujours est-il que cette photo permet d'avoir une vision générale, même si le grand
3 angle réalise une déformation. Mais il me semble que le site a été couvert de
4 centaines de photos, et j'ose espérer qu'il y a... n'y a pas un centimètre carré qui n'a
5 pas été couvert par les photos ou les vidéos.

6 Q. [12:45:18] D'accord, Monsieur le témoin. Pardon, à chaque fois, je... j'essaie de
7 respecter la règle des cinq secondes, ce que vous prenez pour une possibilité de
8 rajouter quelque chose.

9 Donc, quand je me tais, c'est parce que j'essaie... Je sais que vous ne me voyez pas
10 quand la photo est affichée. Donc, vous ne me voyez pas forcément essayer de...
11 d'allumer mon micro.

12 R. [12:45:37] (*Intervention inaudible*)

13 Q. [12:45:38] Donc, si je comprends ce que vous dites là, ça donne une impression de
14 grandeur par rapport à la taille. Vous parlez d'une petite pièce par rapport à la taille
15 réelle de la pièce de... d'utiliser le grand angle.

16 R. [12:45:48] Ça ne donne pas une impression de grandeur, ça permet de couvrir une
17 surface plus importante avec un objectif en 12 ou 24 millimètres. Et, bien
18 évidemment, le fait de couvrir une surface plus importante est réalisé par le dioptre,
19 par l'objectif de la caméra et il crée ces déformations où vous avez, comme vous
20 l'avez très justement dit, l'impression que les murs sont courbés. Voilà.

21 M^e JACOBS : [12:46:30] D'accord. Alors, pour le dossier...

22 R. [12:46:32] Alors, bien évidemment... Excusez-moi, bien évidemment, dans le
23 rapport, pour couvrir cette zone-là, j'aurais pu mettre quatre photos... quatre photos
24 prises avec un objectif traditionnel, mais dans ce cas-là, on serait arrivé dans un
25 rapport de 600 pages et pas 150 pages. En l'occurrence, c'est uniquement...

26 Q. [12:46:58] D'accord. Monsieur le témoin, j'ai un... j'ai un temps limité, excusez-
27 moi. Je pense que vous m'avez donné la réponse utile pour comprendre cette photo.

28 M^e JACOBS : [12:47:09] Et pour le dossier, je précise que cette photo est reproduite à

1 la page 0785 du rapport de l'OCRB, pour faire le lien, même si j'ai affiché la photo de
2 manière indépendante.

3 Q. [12:47:17] Donc, je vais passer à ma prochaine question, Monsieur le témoin.

4 M^e JACOBS : [12:47:20] Donc, la photo peut être retirée. Je crois qu'elle n'est pas
5 soumise.

6 Elle n'est pas soumise.

7 Donc, il y a la photo reproduite dans le rapport, mais la photo en elle-même n'est
8 pas soumise. Donc, je demande la soumission de l'onglet 89, CAR-OTP-2033-7241.

9 Q. [12:48:00] Alors, j'ai une autre photo à vous demander à commenter, s'il vous
10 plaît.

11 M^e JACOBS : [12:48:08] Donc, c'est l'onglet 362 qu'on peut afficher, CAR-OTP-2033-
12 7775.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Alors, si c'était possible, Monsieur le greffier, de tourner à 90 degrés vers la gauche
15 la photo pour qu'on la voie dans le bon sens.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Parfait. Merci beaucoup.

18 Q. [12:49:02] Vous voyez la photo, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:49:05] Je vois la photo, Maître Jacobs, mais avec une définition qui est très, très
20 faible.

21 Q. [12:49:16] Alors, nous, on la voit à peu près correctement. Donc, je ne sais pas s'il
22 y a un problème de... d'affichage chez vous. Mais est-ce que vous savez.. C'est...
23 C'est une photo de l'intérieur de la pièce semi-enterrée ; vous confirmez ?

24 R. [12:49:36] C'est pour ça que, vu qu'il y avait une ouverture, cette aération, que je
25 l'ai désignée « pièce semi- enterrée ».

26 Q. [12:49:58] D'accord. Et est-ce que vous avez pris les dimensions de cette fenêtre et
27 des barreaux ?

28 R. [12:50:06] Non, ce n'était pas nécessaire. Et peut-être pour clarifier davantage ce

1 qu'il est possible de faire, et ce qui est mentionné dans mon rapport : à partir des
2 photos et des vidéos, on utilise un logiciel qui s'appelle — et c'est mentionné dans
3 mon rapport — Pix4Dmapper pro. Ce logiciel, automatiquement, rassemble toutes
4 les photos et crée un modèle 3D à partir des visions 2D. Donc si, pour compléter
5 votre question, si on avait eu besoin de mesures, il aurait fallu simplement utiliser ce
6 logiciel, Pix4Dmapper pro. Il me semble que c'est également indiqué dans mon
7 rapport qu'on peut réaliser des modèles 3D à partir des photos 2D.

8 Q. [12:51:06] Alors, Monsieur le témoin, j'ai bien compris qu'il y a des... des logiciels
9 et des... des scans 3D, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai été à l'OCRB, j'ai pris
10 un mètre et en une minute 30, j'ai pu mesurer que la hauteur de la fenêtre, c'est
11 38 cm ; la longueur, 99 cm ; et la largeur entre les barreaux centraux, 36 cm. Donc, il
12 n'y a pas besoin...

13 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:51:41] Objection. Est-ce que le... mon confrère
14 est en train de témoigner ou il pose des questions au témoin ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:51:50] Madame le
16 Procureur, je n'ai pas compris votre question, elle n'est pas sur le compte rendu.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:51:59] Je m'excuse, Mesdames et Messieurs de
18 la Cour. Je demandais si M^e Jacobs témoigne, puisqu'il donne des mesures au
19 témoin. À moins qu'il ne veuille faire une suggestion au témoin ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:16] Le témoin a répondu
21 qu'il n'avait pas pris de mesures. Alors, je suppose que nous devons juste prêter
22 attention lorsque nous allons lire le compte rendu.

23 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

24 M^e JACOBS : [12:52:50]

25 Q. [12:52:50] Monsieur le témoin, vous avez dit que ce n'était pas pertinent. Est-ce
26 que... Est-ce que vous savez qu'un témoin dans ce dossier a expliqué qu'il rentrait ou
27 il sortait par ce trou où on passait une échelle ? Et un témoin affirme qu'il pouvait
28 passer entre les... les barreaux aussi. Est-ce que vous êtes au courant de ça ?

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:53:17] Est-ce qu'on pourrait avoir le
2 pseudonyme du témoin ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:53:22] Madame le
4 Procureur, soit votre micro était éteint ou alors vous parliez en même temps que
5 l'interprète, donc votre question n'a pas été prise au compte rendu.

6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:53:35] Excusez-moi, je demandais le
7 pseudonyme du témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:53:43] C'est bien noté.
9 Oui, Maître Jacobs.

10 M^e JACOBS : [12:53:47] Merci, Madame la Présidente.

11 J'allais donner la référence pour le dossier après. Donc, je vais la donner tout de
12 suite.

13 C'est P-2179. Et la référence précise, c'est l'onglet 1143 pour la version anglaise et
14 1143.4 pour la version française, CAR-OTP-2130-2342. Et donc, c'est la déclaration
15 antérieure qui est déjà soumise de P-2179.

16 Et pour le dossier, je peux lire un... une partie non-identifiante — là, je ne vais pas
17 dire le nom d'une personne : « Quand une personne a ordonné aux trois Séléka
18 d'enlever le baril, j'ai remarqué une petite fenêtre juste au-dessus du sol. La fenêtre
19 avait des barreaux, mais certains avaient été enlevés. La personne m'a dit d'entrer
20 dans le sous-sol par la fenêtre. Les Séléka ont tout d'abord fait glisser une échelle en
21 bois à travers la fenêtre ouverte pour que je puisse descendre au sous-sol. »

22 Q. [12:55:36] Alors, Monsieur le témoin, c'était ma question. Donc, on voit qu'il y a la
23 question de... des dimensions de cette fenêtre apparaissent un peu pertinentes vu ce
24 nous dit un des témoins. Est-ce qu'on vous a demandé de... de revérifier la scène de
25 crime à l'aune de ce témoignage ?

26 R. [12:56:07] Donc, premièrement, je n'étais absolument pas au courant de ce
27 témoignage et de ce témoin. On ne m'a pas demandé d'effectuer une mission
28 complémentaire afin de faire, en l'occurrence, certainement un modèle 3D, voire une

1 remise en situation. Et tout ce que vous venez d'évoquer, vous me l'apprenez.

2 Q. [12:56:33] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e JACOBS : [12:56:38] Alors, je vais demander la soumission de cette pièce,
4 l'onglet 362, CAR-OTP-2033-7775. Et la pièce peut être retirée de l'écran.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:57:13] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous montrer... je pense que j'ai le
7 temps avant la pause... avant le... l'arrêt.

8 M^e JACOBS : [12:57:23] Si on pouvait afficher l'onglet 1120, CAR-OTP-2033-6844.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. [12:57:56] Vous voyez le... la photo, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:58:00] Je la vois, Maître Jacobs.

12 Q. [12:58:11] Vous reconnaissez l'endroit où elle a été prise ?

13 R. [12:58:20] Elle a été prise dans l'enceinte de l'OCRB, si j'arrive à me repositionner
14 correctement, dans l'angle à droite en rentrant par le portail métallique principal,
15 sauf erreur de ma part.

16 Q. [12:58:50] Absolument. Alors, vous voyez là, sur la gauche, en bas du bâtiment,
17 on voit la petite fenêtre qui donne sur la... j'ai l'impression que le... la qualité chez
18 vous n'est pas formidable, donc je suis désolé. Parce que, nous, on voit assez bien sur
19 la... chez nous. Mais on voit le bâtiment de l'OCRB sur la gauche de la photo et une
20 petite fenêtre, en bas du mur, qui est la... la fenêtre qui donne sur la pièce semi-
21 enterrée. Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:59:22] Je le vois.

23 Q. [12:59:24] Et donc, vous voyez que cette fenêtre donne sur un mur en face ; vous
24 confirmez ?

25 R. [12:59:34] Tout à fait, c'est le mur d'enceinte de l'OCRB.

26 Q. [12:59:45] Et donc, vous qui avez été sur place pour votre mission, vous confirmez
27 que, de la fenêtre ici... enfin, de la fenêtre ici, on ne la voit pas des cellules G1 à G4 de
28 l'autre côté de la Cour ? On ne peut pas voir cette fenêtre du bâtiment des cellules de

1 l'autre côté ?

2 R. [13:00:13] Alors, il me semble que vous commettez une erreur. De mémoire, la
3 pièce semi-enterrée, je ne suis pas sûr... je ne sais pas s'il y en a une ou deux fenêtres.
4 Je ne me rappelle pas. Je pense qu'il faudrait regarder la vidéo. Mais là, étant donné
5 la photo — bon, je peux me tromper également —, il me semble que la taille de cette
6 fenêtre pour cette pièce semi-enterrée me paraît inférieure à la taille de la fenêtre sur
7 la photo que vous avez affichée précédemment. Donc là, je ne suis pas sûr qu'on
8 parle bien de la même fenêtre. Donc, je ne voudrais pas qu'on commette une erreur
9 sur l'identification de cette fenêtre. Est-ce que cette fenêtre sur cette photo est la
10 même vue de l'intérieur ? Pour être très honnête, je n'en suis pas sûr.

11 Q. [13:01:20] D'accord. Alors, je vais vous poser ma question, et ce sera ma dernière
12 question — je vois l'heure. Mais cette fenêtre-là, quelle que soit cette fenêtre, vu là où
13 elle est, sur la base de votre mémoire d'avoir visité les lieux, on ne voit pas cette
14 fenêtre ci des cellules G1 à G4 de l'autre côté ? Correct ?

15 R. [13:01:42] Tout à fait, puisque les cellules G1 à G4 sont du côté opposé de ce
16 bâtiment.

17 Q. [13:02:00] Merci, Monsieur le témoin.

18 M^e JACOBS : [13:02:03] Madame la Présidente, je vois l'heure.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:02:09] Oui.

20 Monsieur le témoin, nous allons suspendre votre déposition aujourd'hui.

21 On ne se retrouvera pas demain, mais bien lundi, pour poursuivre votre déposition
22 et, espérons-le, l'achever.

23 Je vais vous demander de ne parler de votre témoignage avec personne, lorsque
24 vous quitterez le lieu où vous vous trouvez actuellement.

25 Vous êtes encore sous serment et vous le serez encore lundi matin à 9h 30, lorsque
26 nous nous retrouverons.

27 La séance est levée.

28 M^{me} L'HUISSIER : [13:02:51] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 13 h 02)*